

COMMUNE DE LAUTREC

Elaboration d'une ZPPAUP Règlement - Avril 2006



Paysagiste d.p.l.g - 39 Rue de la Négrouillère - 81000 ALBI
Tél : 05 63 47 60 06 Fax : 05 63 47 60 19 Email : labarthe Paysagiste@wanadoo.fr
Assistante : Claire Vidal

Avec la participation de A.THERON Architecte d.p.l.g - 39 Rue de la Négrouillère - 81000 ALBI

Avec le concours de P.GIRONNET Architecte des Bâtiments de France du Département du Tarn - SDAP , 13 rue du Sel - 81 000 ALBI

Le processus de création et de mise en application de la ZPPAUP relève du décret n° 84-304 du 25 avril 1984. Il est élaboré entre la commune de Lautrec et l'état.

L'instruction du dossier se fait en collaboration conjointe entre les services de l'Etat : DDE, DIREN, DRAC de Midi-Pyrénées, l'Architecte des Bâtiments de France, la municipalité de Lautrec et le cabinet d'étude.

Le document de la ZPPAUP s'inscrit dans la durée et surtout dans la cohérence globale de la zone protégée. C'est un document à caractère réglementaire, comportant une approche architecturale et urbaine, mais aussi paysagère.

Il est un instrument de gestion complémentaire au PLU.

Ces deux documents sont des outils de planification et de gestion du territoire et de ses composantes.

La souplesse de l'outil doit permettre une application raisonnée des règles, et le rôle de l'ABF est bien de les adapter dans les cas particuliers, en dialogue constant avec le maire.

L'aspect pédagogique du document de gestion de la ZPPAUP doit permettre aux usagers de comprendre l'enjeu de leur cadre de vie et d'y participer.

A - LES REGLES GENERALES			
I - REGLES GENERALES APPLICABLES A L'ARCHITECTURE	P.1		
II - REGLES GENERALES APPLICABLES A L'URBANISME	P.1		
III - REGLES GENERALES APPLICABLES AU PAYSAGE	P.1		
B - LA ZONE 1	P. 2 à 28		
I - L'ARCHITECTURE	P. 2 à 14		
I - 1 - Les toitures	P. 3 - 4		
I - 2 - Les éléments de toiture	P. 5 à 8		
I - 2.1 - Les débords de toit	P. 5		
I - 2.2 - Les éléments de récupération des eaux de pluie	P. 6		
I - 2.3 - Les solins	P. 7		
I - 2.4 - Les souches de cheminées	P. 7		
I - 2.5 - Les fenêtres de toit	P. 8		
I - 2.6 - Les équipements	P. 8		
I - 3 - Les façades	P. 9 à 11		
I - 3.1 - Les façades à pans de bois	P. 9 - 10		
I - 3.2 - Les façades enduites	P. 10 - 11		
I - 4 - Les menuiseries extérieures	P. 12 à 14		
I - 4.1 - Les volets	P. 12		
I - 4.2 - Les baies	P. 13		
I - 4.3 - Les encadrements	P. 13 - 14		
I - 4.4 - Les éléments accessoires	P. 14		
II - L'URBANISME	P. 15 à 23		
II - 1 - Les revêtements des espaces publics	P. 15 à 20		
II - 1.1 - Voies principales : Rues de Lengouzy, du Mercadial et de l'Eglise	P. 16 - 17		
II - 1.2 - Voies secondaires : Rues de la Rode, Obscure...	P. 18		
II - 1.3 - Venelles	P. 19		
II - 1.4 - Places	P. 20		
II - 2 - Le mobilier urbain	P. 21 à 22		
II - 2.1 - L'intérieur des remparts	P. 21		
II - 2.1.1 - Les bancs	P. 21		
II - 2.1.2 - Les corbeilles	P. 21		
II - 2.1.3 - L'éclairage	P. 21		
II - 2.2 - L'extérieur des remparts	P. 22		
		II - 2.2.1 - Les bancs	P. 22
		II - 2.2.2 - Les corbeilles	P. 22
		II - 2.2.3 - L'éclairage	P. 22
		II - 3 - Les zones de stockage des conteneurs	P. 23
		III - LE PAYSAGE	P. 24 à 28
		III - 1 - Les points de vues à conserver	P. 24
		III - 1.1 - Les vues du village vers le paysage	P. 24
		III - 1.2 - Les vues du paysage vers le village	P. 24
		III - 2 - La végétation des espaces verts	P. 25
		III - 3 - La palette végétale	P. 26 à 28
		C - LA ZONE 2	P. 29 à 33
		I - L'ARCHITECTURE	P. 29 à 31
		I - 1 - Les toitures	P. 30
		I - 2 - Les éléments de toiture	P. 30
		I - 2.1 - Les débords de toit	P. 30
		I - 2.2 - Les éléments de récupération des eaux de pluie	P. 30
		I - 2.3 - Les solins et retours de cheminées	P. 30
		I - 2.4 - Les souches de cheminées	P. 30
		I - 2.5 - Les fenêtres de toit	P. 30
		I - 2.6 - Les équipements	P. 30
		I - 3 - Les parements de façades	P. 31
		I - 4 - Les menuiseries	P. 31
		I - 4.1 - Les volets	P. 31
		I - 4.2 - Les baies	P. 31
		I - 4.3 - Les encadrements	P. 31
		I - 4.4 - Les éléments accessoires	P. 31
		II - L'URBANISME	P. 32
		II - 1 - Les espaces publics	P. 32
		II - 2 - Les voiries	P. 32
		III - LE PAYSAGE	P. 33
		III - 1 - La paysage	P. 33
		III - 2 - La végétation	P. 33
		III - 3 - Les cultures	P. 33

D - LA ZONE 3	P. 34 à 43
I - L'ARCHITECTURE	P. 35 à 37
I - 1 - Les toitures	P. 35
I - 2 - Les éléments de toiture	P. 35 - 36
I - 2.1 - Les débords de toit	P. 35
I - 2.2 - Les éléments de récupération des eaux de pluie	P. 36
I - 2.3 - Les solins et retours de cheminées	P. 36
I - 2.4 - Les souches de cheminées	P. 36
I - 2.5 - Les fenêtres de toit	P. 36
I - 2.6 - Les équipements	P. 36
I - 3 - Les parements de façades	P. 36
I - 4 - Les menuiseries	P. 37
I - 4.1 - Les volets	P. 37
I - 4.2 - Les baies	P. 37
I - 4.3 - Les encadrements	P. 37
I - 4.4 - Les éléments accessoires	P. 37
II - L'URBANISME	P. 38 à 41
II - 1 - Les revêtements	P. 38 à 41
II - 1.1 - Les voies principales	P. 38 - 39
II - 1.2 - Les dessertes	P. 40
II - 1.3 - Les cheminements piétons	P. 41
II - 2 - Le mobilier urbain	P. 41
II - 2.1 - Les bancs	P. 41
II - 2.2 - Les corbeilles	P. 41
II - 2.3 - L'éclairage	P. 41
II - 3 - Les zones de stockage des conteneurs	P. 41
III - LE PAYSAGE	P. 42 - 43
III - 1 - Les espaces publics	P. 42
III - 2 - Les espaces privés	P. 42

ANNEXES

LES GRANDS ENJEUX

A - LES REGLES GENERALES

Les différents enjeux ont permis d'établir de grandes règles générales, applicables aux trois zones. Par la suite, des prescriptions plus affinées et entièrement adaptées sont faites pour chacune des zones.

Trois grands thèmes seront abordés : le paysage, l'urbanisme, l'architecture.

I - REGLES GENERALES APPLICABLES A L'ARCHITECTURE :

- Préserver l'architecture traditionnelle
- Implanter les bâtiments en fonction du relief
- Respecter la hauteur du bâti (traditionnel) avoisinant
- Orienter les sens des façades en fonction des courbes de niveaux et toujours parallèle à la rue
- Utiliser des matériaux et des coloris adaptés au site et à la zone concernée, en recherchant une harmonie globale
- Rechercher une logique au niveau des percements de façades

II - REGLES GENERALES APPLICABLES A L'URBANISME :

- Maîtriser l'évolution du bourg
- Homogénéiser les espaces publics (mobilier, revêtement...)
- Adapter les aménagements en fonction des lieux et des nécessités
- Mettre en valeur les espaces caractéristiques (places...)
- Traiter les délaissés
- Favoriser la création d'espaces verts en utilisant une palette végétale adaptée
- Limiter l'emprise de la voiture dans l'espace public urbain

III - REGLES GENERALES APPLICABLES AU PAYSAGE :

- Préserver la silhouette du village
- Conserver les points de vues intéressants
- Privilégier l'utilisation des essences locales
- Maintenir des cultures adaptées sur les parcelles concernées
- Eviter l'enfrichement du paysage
- Entretenir la végétation

B - LA ZONE 1

La zone 1 est composée essentiellement du vieux bourg , et se limite à peu près à l'emplacement des anciens remparts.

I - L'ARCHITECTURE

→ **Rappels :**

La zone 1 est formée par un tissu urbain dense à caractère ancien d'habitat. Les bâtiments sont généralement implantés dans un ordre continu et en limite du domaine public.

De l'approche lointaine du village se dégage une harmonie générale, où s'opposent les tons chauds de l'architecture et les tons froids du paysage.

Le PLU contient 14 articles relatifs à la zone Ua.

En terme d'architecture, il prévoit notamment :

- Art.6,7 et 10 : des règles sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, et concernant la hauteur des constructions.

Ainsi, « les limitations introduites dans le règlement ont pour objectif de pérenniser la forme actuelle du tissu urbain dans un souci paysager , de cadre de vie et de densité urbaine ».

- Art. 11 : Aspect extérieur des constructions : « les demandes au titre de l'urbanisme peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation de perspectives urbaines de qualité ».

→ **Règles générales :**

Pour tout agrandissement de bâtiments, il faudra veiller à les insérer:

- naturellement par rapport au relief, sans terrassements massifs.
- en continuité avec les bâtiments avoisinants. Leur hauteur fixera logiquement celle du nouveau bâtiment.

Pour toutes restaurations ou constructions, il faudra:

- conserver les éléments caractéristiques architecturaux originels.
- réaliser une mise en œuvre traditionnelle.
- tenir compte des préconisations en terme de parements de façades (gamme et couleur d'enduits).
- se référer à la palette de couleur et de matériaux des toitures.
- réfléchir aux percements en les dessinant et en les soumettant au préalable à l'avis de la commission.
- se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries.

Le village est constitué d'un tissu urbain dense et présente une harmonie générale.



Le vieux bourg s'intègre parfaitement à son paysage et à son relief.



I - 1 - Les toitures

Les tons foncés des toitures (brun, lie de vin, orangé soutenu) sont importants puisqu'ils participent à l'harmonie générale des couleurs du village. Ils sont en accord avec les façades et créent un fond de tons chauds dans le paysage.

→ Rappels :

Les couvertures sont généralement en tuile canal.

D'autres, plus récentes et réalisées en tuiles romanes, présentent des teintes qui ne sont pas en accord avec l'harmonie générale des toits.

Enfin, certains toits sont en tuiles mécaniques, d'autres en tôle ou en éverite.

Les faîtages sont généralement parallèles aux rues (*cf photo aérienne*).

L'orientation des faîtage, les matériaux et la couleur participent à l'harmonie du village et sont donc à prendre en compte dans les règles concernant les toitures.



Vue sur les toitures depuis la butte de la Salette



Orientation des faîtages sur extrait de la photo aérienne 1997

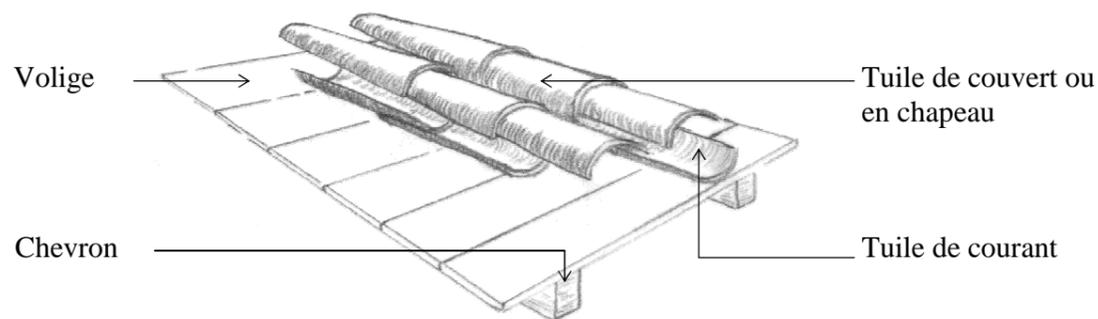
→ **Règlement :**

Matériau :

- La tuile canal est le matériau de couverture obligatoire. Sa couleur doit être le plus proche possible des nuances existantes sur les toitures de Lautrec.
- Le nuancier ci-contre présente les teintes générales rencontrées sur les toits du village. Ce sont des coloris marron orangé rouge qui sont majoritaires.
- La tuile de récupération est à privilégier en chapeau, en fonction des possibilités techniques.
- En cas d'impossibilité de récupération de tuiles, l'utilisation de tuiles canal neuves vieilles est tolérée.
- Un mélange de tuiles de récupération et de tuiles neuves peut être réalisé si la quantité de tuiles de récupération est insuffisante pour réaliser une couverture complète.
- Les tuiles de courants quel que soit leur mode de pose (talon, scellement, callées...) pourront être neuves mais de finition vieillie.
- Les rives doivent être réalisées en tuile canal à double recouvrement sur carreau de terre cuite ou sur génoise.
- Les faîtages et arêtiers seront en tuile canal simple ou en tuile canal faîtière conique sans bourrelet.
- Toute tuile à emboîtement ou mécanique est à proscrire.

Mise en œuvre

- Le sens des faîtages doit être parallèle aux rues, autrement dit, ils doivent suivre les courbes de niveaux.
- Tenir compte de la pente du toit pour réaliser un recouvrement étanche.
- Les pentes traditionnelles existantes devront être conservées.
- Les toitures neuves devront se conformer aux dispositifs anciens locaux (33% environ).
- Les mortiers de scellement (pour faîtage, arêtier...) devront se faire de façon traditionnelle dans un ton brun clair.



Exemple de réalisation



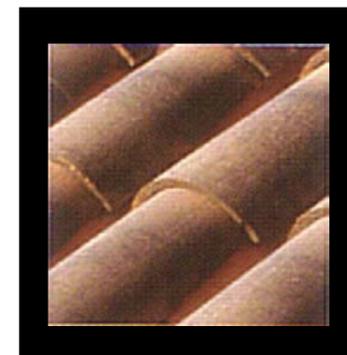
EXISTANT

A FAIRE : utiliser des tuiles canal de récupération en mélange ou pas avec des tuiles neuves, selon disponibilités.



A PROSCRIRE : l'usage de tôle ou d'éverite, de tuiles mécaniques et de couleur non adaptées au site.

PRECONISE



Exemples de tuiles canal d'aspect vieilli disponibles sur le marché.

I - 2 - Les éléments de toitures :

I - 2.1 - Les débords de toits

→ Rappels :

Ils servaient à éloigner les eaux de pluies des façades tout en permettant l'écoulement de l'eau des toitures.

Ils s'inscrivent dans le prolongement des chevrons avec volige ou génoise.

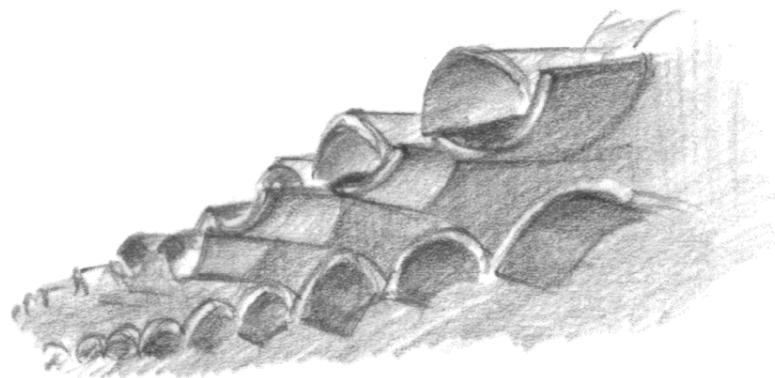
→ Règlement :

Matériau

- La mise en œuvre des génoises (généralement rencontrées sur les maisons enduites) doit se faire avec des matériaux en terre cuite, posés à l'unité.
- Il est proscrit toute utilisation de génoise préfabriquée.
- Les débords de toit en bois (généralement utilisés sur les maisons à pans de bois) devront avoir une couleur de préférence naturelle, dans des tons bois ou être réalisés avec un badigeon à la chaux.
- Les chevrons seront apparents et on préférera les lames de bois larges.
- Les débords de toit en PVC sont interdits.

Restauration

- Pour les génoises conservées visibles : réaliser un brossage ou un gommage léger, et faire une réfection des parties de mortier dégradées et rejointoiement.
- Réaliser une restauration en terre cuite ou un badigeon (chaux et ocre) traditionnel de la même teinte que l'enduit de façade.



Détail d'une génoise en terre cuite

Volige sans gouttière



Volige avec gouttière



A FAIRE : peindre les voliges dans des teintes naturelles.

Génoise sans gouttière

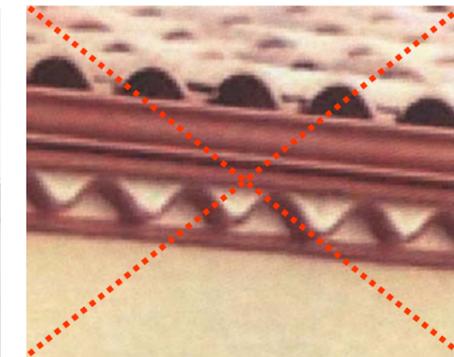
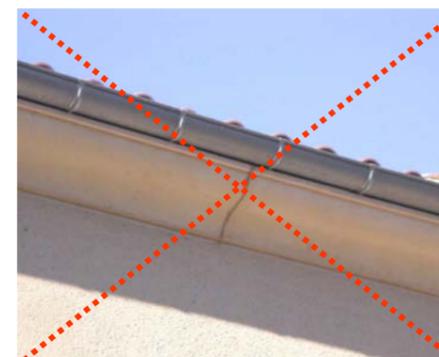


Génoise avec gouttière



A FAIRE : Utiliser la tuile canal pour les génoises.

EXISTANT



A PROSCRIRE : l'utilisation de bandeau en béton ; les génoises préfabriquées et les gouttières à profil en doucine.

I - 2.2 - Les éléments de récupération des eaux de pluie:

I - 2.2.1- Les gouttières :

→ **Règlement :**

Matériau

- Le cuivre doit être le matériau utilisé , car lorsqu'il vieillit il se rapproche des teintes des tuiles canal. De plus c'est un matériau résistant et durable.
- Les gouttières en zinc naturel, de préférence vieilli sont toutefois acceptées.
- Les gouttières doivent être de forme demi ronde.
- L'utilisation de gouttières en PVC ou en aluminium est proscrite.

I - 2.2.2 - Les chéneaux :

→ **Rappels :**

C'est un élément directement supporté par un encaissement en appui soit sur la maçonnerie soit sur la charpente. Il est donc plus discret que la gouttière. Il existe toutefois des gouttières posées sur corniche.

→ **Règlement :**

Matériau

- Le cuivre ou le zinc sont les matériaux préconisés pour les chéneaux.

I - 2.2.3 - Les descentes et arrivées :

→ **Rappels :**

Elles permettent l'acheminement de l'eau le long de la façade jusqu'au pied du mur.

→ **Règlement :**

Matériau

- Dans tous les cas, le matériau des descentes devra être identique à celui des gouttières de façon à éviter les incompatibilités de matériau, et les dilatations différentielles.
- Le cuivre naturel (de préférence) ou le zinc naturel vieilli seront à utiliser.
- Les descentes en zinc peintes dans le ton du support pourront être acceptées, selon le cas.
- S'il y a présence d'un dauphin, il doit être en fonte.
- Le PVC et l'aluminium sont proscrits.

EXISTANT



A PROSCRIRE : les raccords en PVC.

PRECONISE

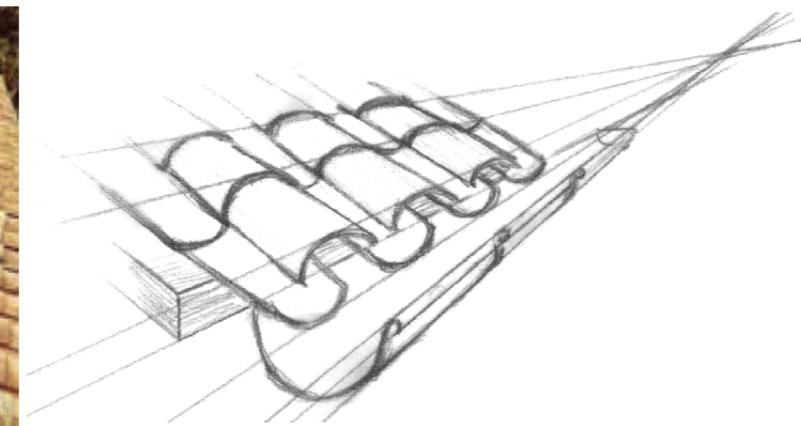


Gouttière en cuivre

PRECONISE



Chéneau encaissé

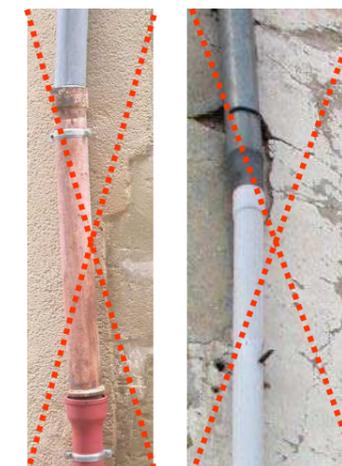


Croquis d'une gouttière pendante

EXISTANT



A FAIRE : utiliser des dauphins en fonte.



A PROSCRIRE : les descentes hétérogènes.

PRECONISE



Descente en cuivre

I - 2.3 - Les solins et retours de cheminées :

→ **Rappels :**

Les solins sont des éléments de raccord entre la toiture et tout élément la traversant. Ils sont destinés à empêcher l'infiltration de l'eau.

Ils sont utilisés autour des souches de cheminées, sur murs mitoyens et autour d'une ouverture de toit.

→ **Règlement :**

Matériau

- Le zinc, le cuivre, le plomb et l'aluminium non brillant sont les matériaux préconisés pour les solins.
- Dans les endroits visuels sensibles la bande soline métallique et bituminée devra être la plus discrète possible, éventuellement peinte de la couleur du support.
- La réalisation des solins suspendus sur bavette métallique ou carreaux de terre cuite avec finition au mortier de chaux seront à privilégier.

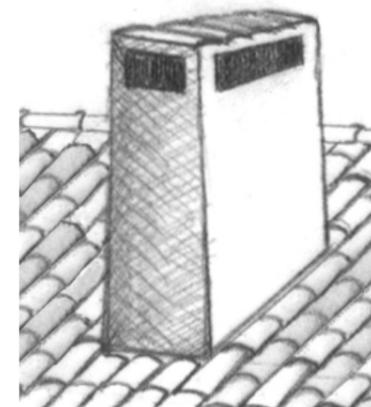
I - 2.4 - Les souches de cheminées :

→ **Règlement :**

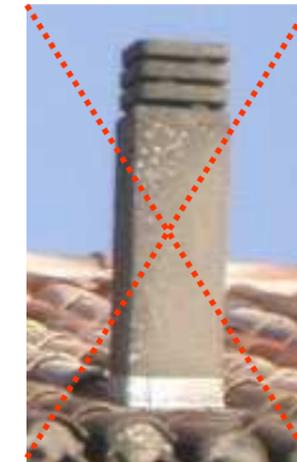
Matériau :

- Conformément au vocabulaire architectural local, la souche de cheminée devra être en briques jointoyées ou enduites.
- Ses proportions devront respecter les souches de cheminées traditionnelles (éviter par exemple les boisseaux de 20 x 20), au profil de section rectangulaire.
- Le couronnement sera réalisé d'un chapeau en tuiles canal, ou en pierres plates de pays, ou sans couverture, selon le type d'habitat.

EXISTANT



A FAIRE : poser des solins recouverts par les tuiles



A PROSCRIRE : les solins en aluminium brillant.



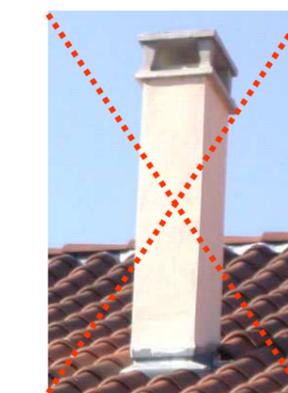
EXISTANT



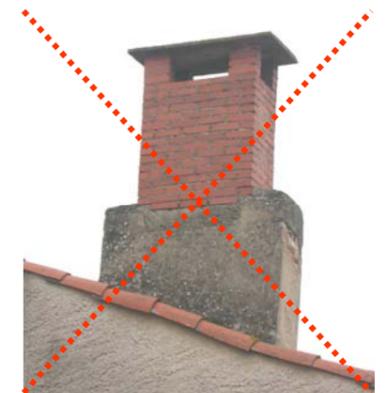
A FAIRE : conserver ou réaliser des souches de cheminées traditionnelles, de section rectangulaire.



A PROSCRIRE : les couronnements de forme bizarre.



A PROSCRIRE : des boisseaux de section carrée, les reprises non conformes aux proportions d'origine.



I - 2.5 - Les fenêtres de toit

→ Rappels :

Ces petites ouvertures qui étaient autrefois des châssis à tabatière, de format courant 40x60 dans les toits sont généralement discrètes à Lautrec. Elles étaient mises en œuvre pour l'éclairage des anciens greniers.

→ Règlement :

Matériau et couleur

- Le métal ou le bois sont préconisés.
- Les tons foncés sont obligatoires pour être en harmonie avec la couverture.
- Les chiens assis sont proscrits.

Insertion

- Seront acceptés le remplacement d'un châssis tabatière existant par une fenêtre de toit de même proportion.
- En cas d'impossibilité de création d'une ouverture en façade ou en pignon, et dans le cas de réalisation de combles, il pourra être toléré la mise en place d'une nouvelle fenêtre dans la limite d'une ouverture pour 25 m² habitables.
- L'insertion doit se faire selon la pente du toit.
- Les châssis doivent être encastrés dans l'épaisseur du toit.

Dimensions :

- Les châssis doivent être plus longs que larges.
- Les dimensions seront laissées à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

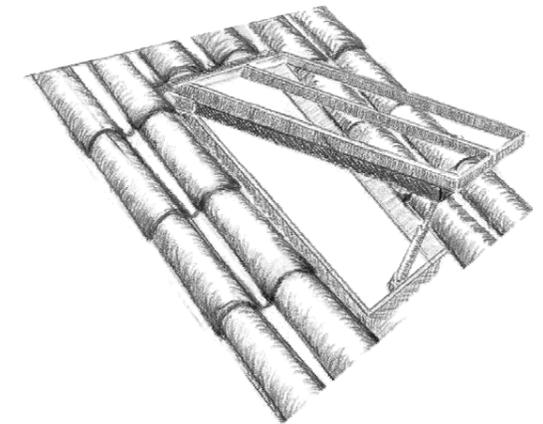
I - 2.6 - Les équipements

→ Rappels :

Les équipements concernés sont les suivants: aérateurs, paraboles, ventilations, climatisations, panneaux solaires, ... les petits éléments d'aération et l'ensemble des dispositions techniques autre que les cheminées.

→ Règlement :

- Les équipements devront trouver le positionnement le mieux adapté techniquement et esthétiquement.
- Les groupes de climatiseurs ne devront pas être visibles depuis le domaine public.
- Les paraboles devront être dans le ton du support (couleur foncé).
- Elles devront être placées sur le versant le moins sensible visuellement et trouver un emplacement le plus discret possible.
- L'appréciation des co-visibilités de ces équipements sera à soumettre à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les panneaux solaires seront à intégrer dans la toiture, et non posés dessus. Ils seront à soumettre au cas par cas à l'avis de l'ABF.



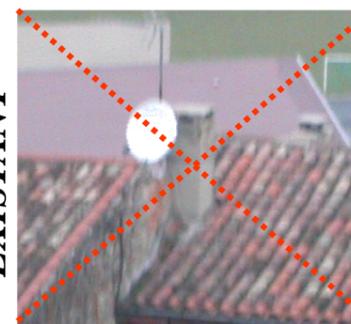
A FAIRE : utiliser de châssis de petite taille, en métal ou en fonte d'aluminium.

EXISTANT



A PROSCRIRE : des pans de toits remplacés par des ouvertures de très grande dimension, type véranda, ou encore l'utilisation de fenêtres de toit trop grandes.

EXISTANT



A PROSCRIRE : placer des équipements visibles depuis le domaine public, et dans des tons différents de celui du support.

I - 3 - Les façades

→ **Rappels :**

Il existe à Lautrec deux grands types de façades:

- les façades à pans de bois, enduites ou non
- les façades de maçonneries enduites, quelquefois décapées

Les façades enduites de Lautrec étaient traditionnellement réalisées à la chaux aérienne, dite « fleur de chaux ».

Au fil des années on a vu apparaître des enduits à base de ciment, de résines..., des façades ont été décapées pour dévoiler des appareillages destinés à être enduits....

Certains choix ne sont finalement pas adaptés au site, au bâti et à sa pérennité.

→ **Règles générales:**

- De manière générale pour les percements, on s'inspirera du rapport plein vide existant dans le village.
- Utiliser des matériaux compatibles avec l'existant ancien, pour une bonne restauration.
- Réaliser une mise en œuvre traditionnelle selon les règles de l'art.
- Réaliser un parement respectueux et harmonieux de l'ensemble dans lequel il s'inscrit.
- Prendre en considération le style et l'époque de construction pour réaliser le parement le plus adapté au bâtiment.
- Les façades qui témoignent de plusieurs époques devront faire l'objet d'une analyse de manière à trouver le traitement approprié (concertation avec l'ABF).
- Réaliser un échantillonnage sur chantier, sur 1m² minimum avant tous travaux.

I - 3.1 - Les façades à pans de bois :

→ **Rappels :**

Les maisons à pans de bois ont subi plusieurs modes :

- briques et pans de bois apparents
- briques enduites et pans de bois apparents ou badigeonnés
- briques et pans de bois enduits

Les briques étaient destinées à être vues si leur appareillage était travaillé et si leur qualité (liée à la cuisson) était suffisante pour résister aux intempéries. Les autres briques étaient enduites. L'enduit « s'accrochait » à la façade grâce à des clous martelés plantés dans les pans de bois.

Le règlement doit donc permettre une approche en fonction des styles et des périodes de constructions.

Les travaux doivent respecter la signature de la maison.

Certaines maisons, par leur ancienneté, peuvent contenir des vestiges intéressants du point de vue de l'architecture et des techniques, d'où la nécessité d'une approche méticuleuse et en concertation avec l'ABF.

EXISTANT



A FAIRE : restaurer tout en utilisant les matériaux traditionnels

A PROSCRIRE : l'utilisation de matériaux et de couleur inadaptes aux lieux.

Exemple d'éléments architecturaux



Profil d'about de poutre.



Clous à enduit



Console en briques



Balcon datant de la fin du XV^e siècle. Au fil des années, cet élément à claire voie a été comblé puis enduit.

→ **Règlement :**

Matériau :

- Enduire systématiquement (à base de chaux) le torchis et les briques fragiles.
- Entre les briques, les joints doivent être affleurants, et faits à la chaux.
- Les pans de bois peuvent être traités avec des méthodes anciennes : huile de lin, lasure (chaux + essence de térébenthine ou gasoil , huile de lin + essence de térébenthine ou gasoil).

Cas particuliers :

- Réfléchir au cas par cas à la réfection ou à l'enlèvement d'enduit.
- Conserver les éléments caractéristiques.

I - 3.2 - Les façades de maçonnerie enduite :

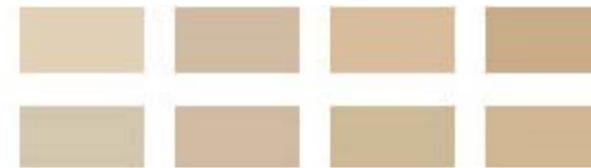
→ **Rappels :**

L'enduit était utilisé sur les façades présentant un mauvais appareillage de pierres ou de briques, et sur les bâtiments construits avec des matériaux fragiles. Souvent des sables locaux et des terres naturelles étaient utilisées, ce qui permettait de mettre en valeur les façades, par leur couleur et leur granulométrie. D'après la palette réalisée à partir de photos de Lautrec, les façades présentent des teintes beige à ocre terre. Le choix de la couleur d'une façade se fera donc dans le souci de rester en harmonie avec les façades avoisinantes et dans le respect de l'ensemble du village.

→ **Règlement :**

Matériau :

- Il est important de réintroduire systématiquement l'utilisation de la chaux pour la réalisation ou la restauration d'enduits de façades dans le vieux bourg.
- De façon générale, il conviendra de privilégier la mise en oeuvre d'enduit traditionnel fait sur chantier.
- L'enduit préfabriqué est toléré si la couleur et la granulométrie respectent les caractéristiques du vocabulaire architectural local.
- Les sables seront grossièrement tamisés afin de mettre en évidence le « grain » au niveau de la couche de finition.
- Certains pigments ocres de type « terre naturelle » pourront être utilisés. Ils permettent d'obtenir des couleurs plus soutenues.
- Les façades pourront être peintes à la peinture minérale à base de colorants naturels permettant la porosité des murs. Le badigeon devra être réalisé à base de chaux et respecter les teintes du lautrecois.

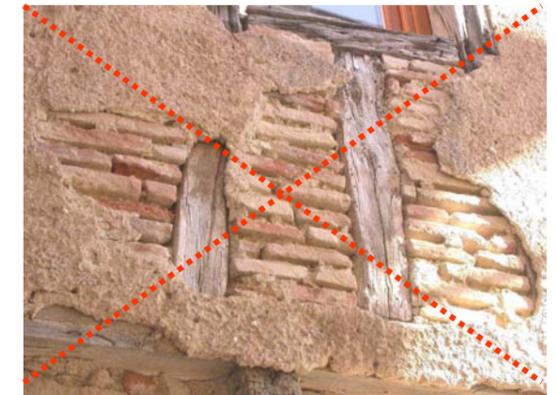


Nuancier de crépis dans les tons beige à ocre terre

EXISTANT



A FAIRE : la teinte des enduits doit être en accord avec le site

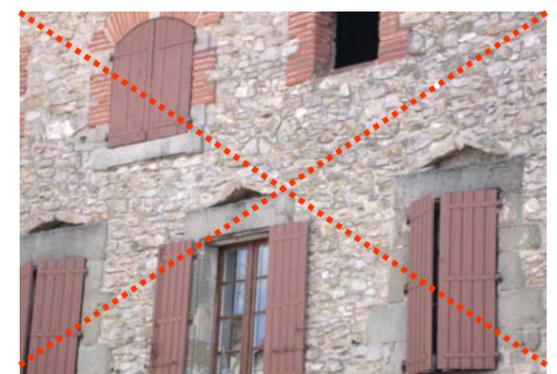


A PROSCRIRE : laisser des façades fragiles non enduites

EXISTANT



A FAIRE : rejoiner les briques apparentes d'une façade lorsque les règles de l'art et les dessins de l'appareillage présentent un caractère particulier



A PROSCRIRE : les décroûtements sur des façades destinées à être enduites

Mise en œuvre :

- La finition devra s'efforcer de conserver l'aspect des techniques traditionnelles comme on peut le voir sur le village : enduit jeté ferré remonté à la truelle, enduit jeté taloché pour lequel le sable est davantage tamisé.
- Selon les cas, la finition pourra faire l'objet d'un badigeon à la chaux.
- Toute application par projection à la tyrolienne est proscrite.

La gamme de teintes est donnée à titre indicatif sachant que des échantillonnages devront être réalisés sur 1m² minimum avant tous travaux.

→ Caractéristiques :

La chaux aérienne est un liant approprié aux supports anciens et délicats. D'une façon générale, le mortier d'enduit se compose de sable, d'eau, et de liant (chaux ou ciment). C'est ce dernier qui détermine la porosité :

- la chaux donne une pâte poreuse
- les ciments forment une pâte étanche nuisible aux murs anciens.

Par son épaisseur, un enduit poreux (de chaux) empêche l'eau de pluie d'atteindre les joints tout en permettant au mur de respirer et à l'humidité intérieure de s'évacuer.

La chaux est un matériau particulièrement adapté à la rénovation des bâtiments anciens.

Son indice de blancheur très élevé permet de vivifier la couleur des sables et des pigments, afin d'obtenir toutes les teintes souhaitées.

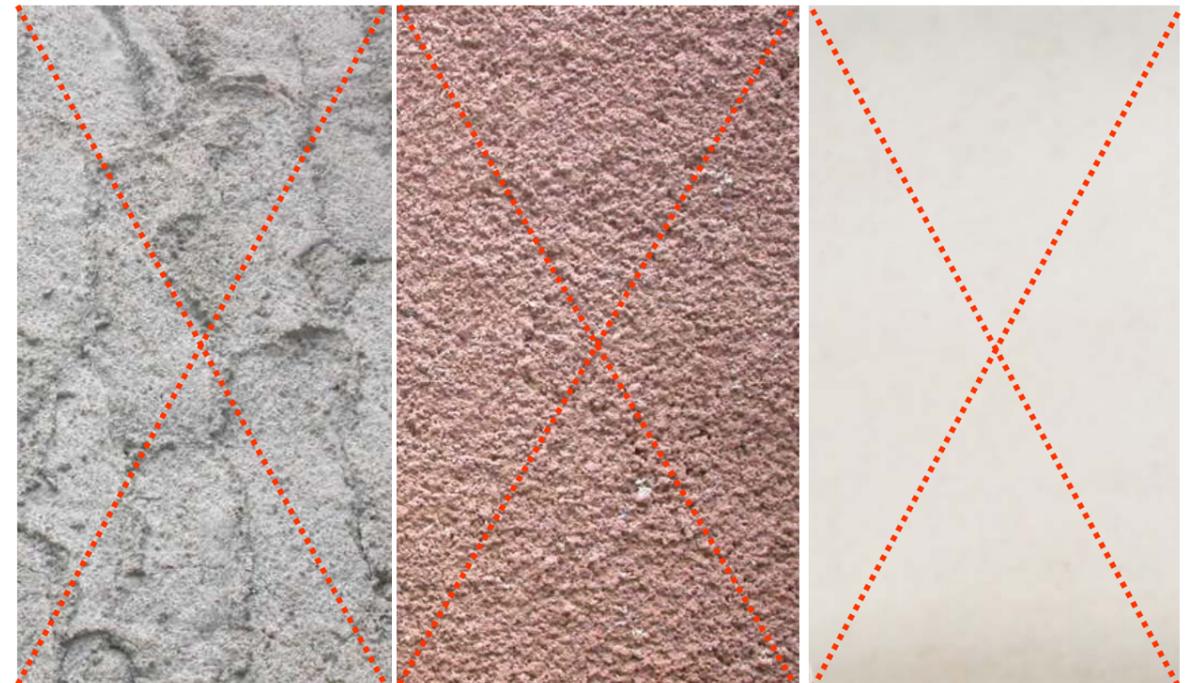
→ Réalisation d'un enduit traditionnel manuel :

Les enduits seront réalisés conformément aux règles de l'art et au DTU en vigueur.



A FAIRE : observer préalablement des enduits anciens, de façon à perpétuer les savoirs faire traditionnels du pays.

EXISTANT



A PROSCRIRE : la réalisation d'enduit jeté, projeté à la tyrolienne ou encore un enduit trop lisse.

I - 4 - Les menuiseries extérieures

La couleur des menuiseries se situe en arrière plan de l'opposition chaud froid entre la nature et les enduits - toitures.

Ce n'est qu'en s'approchant du village qu'on aperçoit leurs couleurs, tant elles se fondent à l'harmonie générale.

A l'époque médiévale, il existait une polychromie des menuiseries. Ces couleurs étaient obtenues avec des pigments de base :

- l'oxyde de cuivre permettait d'obtenir un vert passé (17 - 18^e siècles)
- le blanc de zinc additionné au charbon donnait du gris
- le sulfate de cuivre était à la base du bleu charrette
- le sang de bœuf donnait du rouge basque

Cela permet aujourd'hui d'orienter le choix des couleurs de menuiseries.

La totalité des menuiseries, fenêtres et contrevants, y compris pentures, seront peintes dans le même ton.

Les palettes proposées doivent servir de guide pour le choix des couleurs.

Les références suivantes données par le RAL sont à suivre.

I - 4.1 - Les volets :

→ **Rappels :**

Les volets présentent généralement deux battants à lames verticales, et certains, les plus anciens, contiennent des jalousies.

Les coloris sont assez variés. Certains sont adaptés, d'autres pas.

→ **Règlement :**

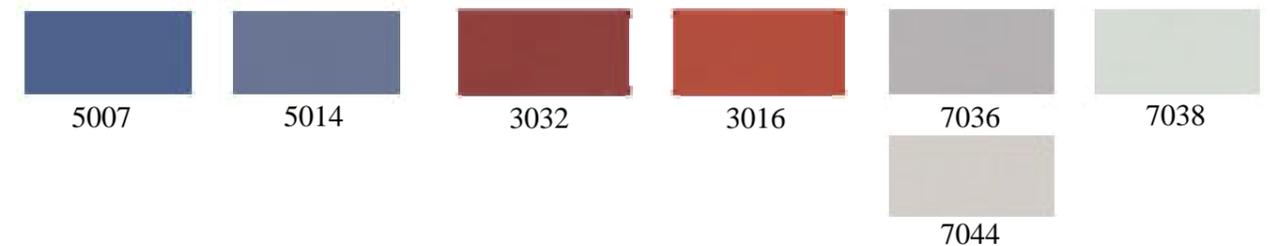
Matériau :

- Seuls les volets en bois sont autorisés.
- Mettre des volets à deux battants à lames verticales, fixés à des gonds grâce à des pentures.
- Dans certains cas, les volets intérieurs bois fixés sur les ouvrants pourront être envisagés.
- Les volets à panneaux seront préférés aux volets à barres et écharpes.
- Ne pas utiliser de volets pliants, ni roulants.
- Ne pas utiliser de volet en métal, ou en PVC.
- Exclure l'utilisation de toute laque glycérophtalique (même mate).
- Seule l'application de lasure et de peinture microporeuse (huile de lin, laque) est autorisée.

Couleur :

- Introduire de la couleur suivant les gammes proposées dans le RAL.
- Ne pas exclure les tons bois, et teinte naturelle, marron foncé.
- Les couleurs brillantes sont à proscrire.
- Faire des échantillons sur bois à soumettre à l'approbation des l'ABF.

PALETTE DES COULEURS PRECONISEES PAR LE SDAP AVANT LA MISE EN PLACE DE LA ZPPAUP : Références RAL



PALETTE DES COULEURS ELARGIE : Références RAL



A FAIRE : conserver les volets d'origine, avec leurs jalousies.

A PROSCRIRE : les volets métalliques.

I - 4.2 - Les baies :

→ Rappels :

Les percements de façades sont rectangulaires de proportions, plus hautes que larges.

Les fenêtres (ou croisées) sont à deux vantaux et munies de petits carreaux, toujours plus hauts que larges.

→ Règlement :

Matériau :

- Les menuiseries extérieures seront en bois.
- Proscrire le PVC.

Dispositions

- Conserver des ouvertures plus hautes que larges.
- Garder l'emplacement des ouvertures d'origine.
- Eviter la création de nouveaux percements.
- Ré-ouvrir les anciennes baies murées (comme les échoppes) dans la mesure où cela permet une relecture de l'architecture originelle.
- Les fenêtres seront soit à deux vantaux, avec petits ou moyens carreaux, soit à un vantail avec vitrage plein.
- D'autres types de vantaux tels que châssis coulissants ou basculants pourront être étudiés au cas par cas.
- Leur dessin devra respecter l'architecture du bâtiment.

I - 4.3 - Les encadrements

I - 4.3.1 - Pour les façades à pans de bois

→ Rappels :

Les encadrements des maisons à pans de bois sont généralement en bois.

Le chambranle était en planches clouées par-dessus les poteaux d'ossature.

Ces encadrements servaient à la fixation des gonds des volets et délimitaient l'enduit.

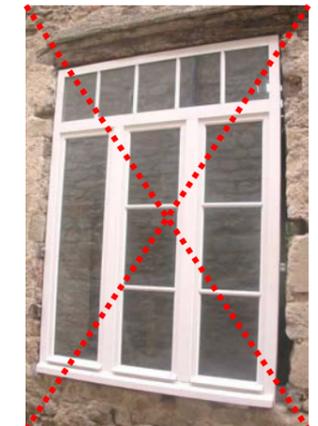
→ Règlement :

- Les encadrements doivent être en bois.
- Les encadrements d'origine devront être conservés.
- Leur couleur doit être identique à celle des volets ou être naturelle.

EXISTANT



A FAIRE : diviser les fenêtres avec de petits carreaux montés sur bois

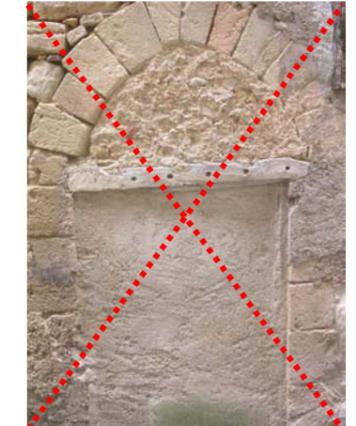


A PROSCRIRE : les carreaux hétérogènes

EXISTANT



A FAIRE : ré-ouvrir d'anciennes baies, mais en évitant les menuiseries en aluminium



A PROSCRIRE : la fermeture d'ancienne baie sur mur extérieur

EXISTANT



A FAIRE : conserver les encadrements d'origine



I - 4.3.2 - Pour les autres façades enduites

→ **Rappels :**

Les éléments qui composent l'encadrement sont le linteau, les jambages et l'appui.
Ces éléments peuvent être en pierres de taille, en briques, en bois....
Ils peuvent être faits d'un même matériau ou de plusieurs.
Les éléments en pierres ou en bois sont généralement laissés apparents.
Ceux en brique sont badigeonnés ou laissés apparents.

→ **Règlement :**

- Les encadrements d'origine doivent être conservés.
- Ne pas rajouter d'éléments non conformes aux éléments traditionnellement utilisés.
- Les éléments en bois peuvent être apparents. Ils doivent être peints de la même couleur que les menuiseries ou laissés naturel.
- Les encadrements en pierres de taille peuvent être apparents.
- Les encadrements en briques peuvent être enduits, en accord avec l'enduit, ou laissés apparent si la brique est de bonne qualité.
- Les encadrements en béton lorsqu'ils ne peuvent être déposés, doivent être recouverts à l'aide d'une peinture minérale ou d'un badigeon, avec patine d'harmonisation.
- Les linteaux en béton mis en œuvre seront travaillés pour restituer les parements de pierres.

I - 4.4- Les éléments accessoires :

→ **Rappels :**

Les éléments accessoires sont les pentures, les serrures, les heurtoirs....qu'il conviendra de conserver et de réutiliser.

→ **Règlement :**

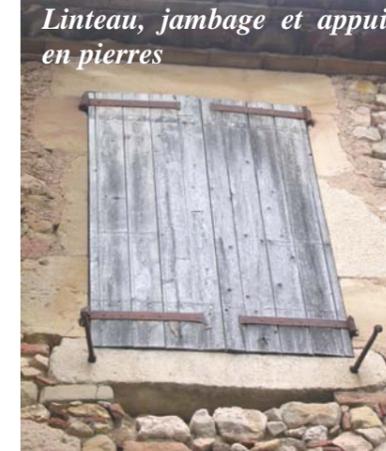
Entretien

- Peindre les pentures et les serrures de la couleur des menuiseries ou conserver leur patine rouillée et traitée.
- Conserver les éléments d'origine et les réutiliser in situ.

Jambages de briques et de pierres



Linteau, jambage et appui en pierres



Linteau, jambage et appui en bois



EXISTANT

A FAIRE : laisser apparent les éléments de qualité et les éléments originaux



A PROSCRIRE : laisser apparent des matériaux de mauvaise qualité, la mise en place d'éléments supplémentaires

EXISTANT



A FAIRE : conserver les éléments anciens



A FAIRE : réaliser de nouveaux éléments dans le 'style ancien'

II - L'URBANISME

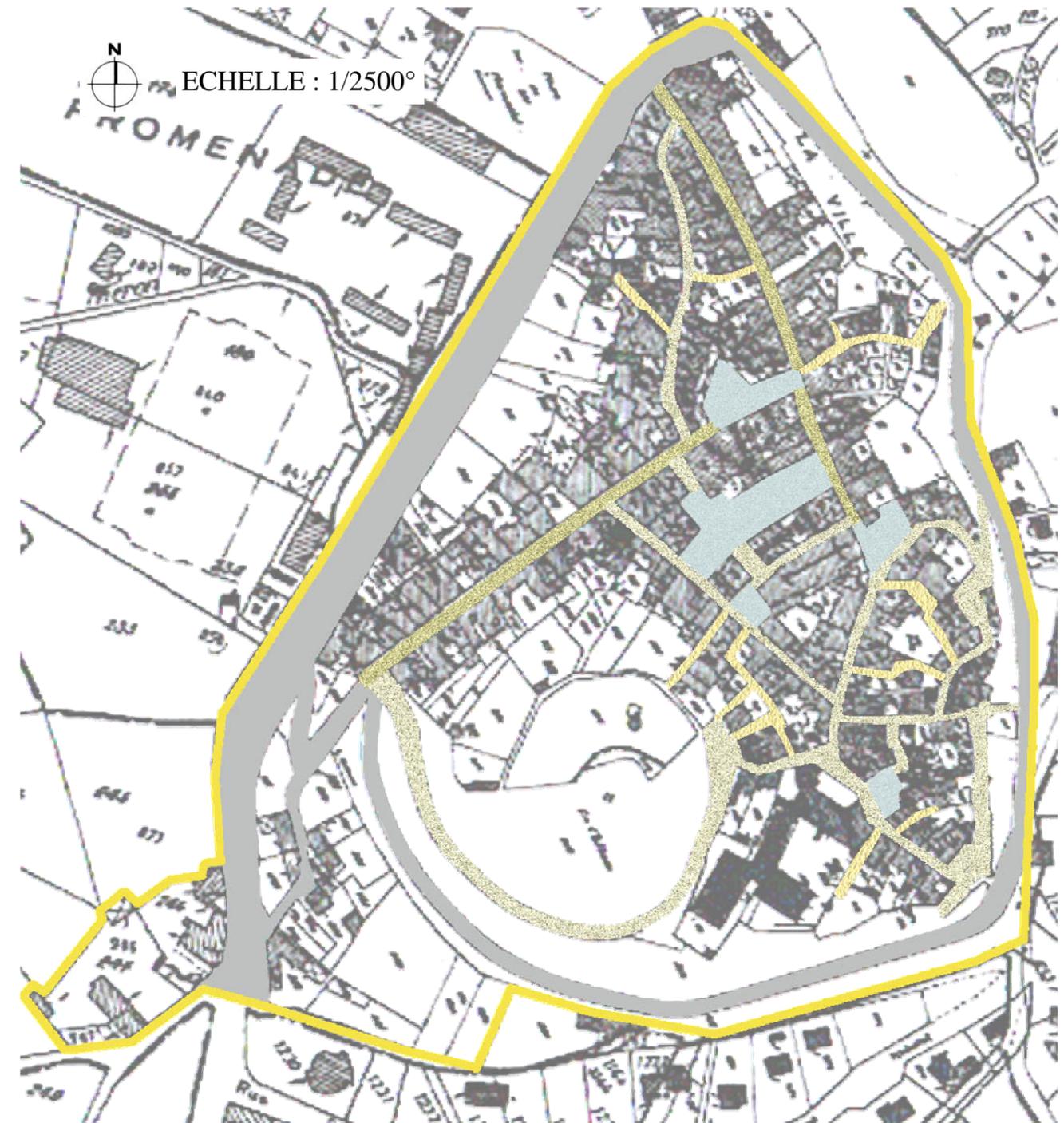
II - 1 - Les revêtements des espaces publics

→ **Rappels**

Lors de la phase diagnostic, il manquait une certaine homogénéité au niveau des revêtements et ils n'étaient pas forcément adaptés (pavés autobloquants notamment).

→ **Règles générales :**

- Les voiries sont hiérarchisables en trois catégories : les voies principales, les voies secondaires, les venelles.
- Les places sont des éléments supplémentaires de l'espace public qui méritent d'être mises en valeur.
- En fonction de cette hiérarchisation, différents types de matériaux peuvent être proposés.
- Ils doivent servir à différencier les espaces en fonction de leur importance et de leur utilisation.
- L'ensemble de ces matériaux devra être dans des tons majoritairement ocre marron pour s'accorder avec les couleurs des façades .



	Voies principales : béton de gravillon, enrobé , ou pavage de pierres, avec caniveaux bilatéraux en galets		Places en pavés de pierres naturelles
	Voies secondaires : béton de gravillon, enrobé ou pavage de pierres avec caniveau central ou bilatéral		Voies en enduit bitumineux
	Venelles : galets en calades		Limites de la zone 1

II - 1.1 - Voies principales : Rue de Lengouzy, rue du Mercadial et rue de l'Eglise

→ **Rappels :**

Ces voies traitées en enrobé, sont très utilisées par les véhicules et les piétons. Cependant, ce type de revêtement n'est pas le seul à pouvoir supporter la fréquentation automobile. Elles sont bordées des deux côtés par des caniveaux généralement en galets, dont certains sont en meilleur état que d'autres.

→ **Règlement:**

En fonction de la largeur des voies principales, des aménagements différents se présentent.

Dimensions

Rue de Lengouzy:

- Largeur de voirie fixée à 4.5 m.
- Caniveaux bilatéraux de largeur fixe 0.4 m (par unité)
- Trottoir unilatéral de largeur variable.

Rue du Mercadial et rue de l'Eglise :

- Largeur de voirie fixée à 4.5 m.
- Caniveaux bilatéraux de largeur variable selon la place.

Matériau

- Pour les voiries trois sorte de matériaux sont conseillés : le béton de gravillons, l'enrobé, le pavage en pierres.
 - Pour les trottoirs, il est possible d'utiliser du béton de gravillons, de l'enrobé, du pavage pierres mais également des galets sous forme de calade.
 - Pour les caniveaux, il est prescrit l'utilisation de galets sous forme de calades.
- Ils devront être réalisés en galets disposés en arêtes de poisson, et bien délimités par rapport à la chaussée.

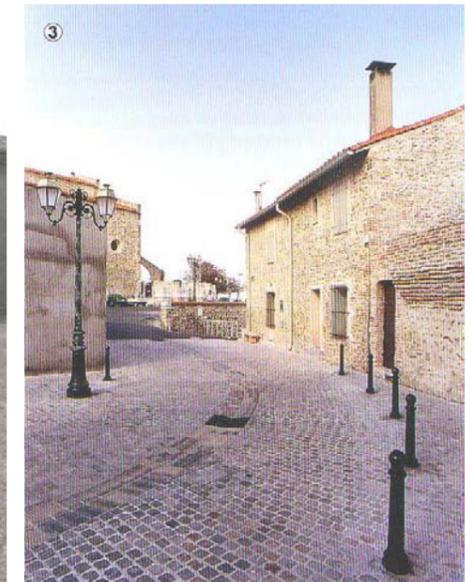
EXISTANT



A FAIRE : réaliser des délimitations nettes entre les matériaux

A PROSCRIRE : des délimitations confuses entre matériaux

PRECONISE



Sol en béton de gravillons

Pavés de pierres

RUE DE LENGOUZY



CROQUIS TYPE RUE DE LENGOUZY



Caniveau en calade

Voirie en enrobé

Trottoir en béton de gravillon

0,4 m

4,5 m

0,4 m

1,2 m

RUE DU MERCADIAL



CROQUIS TYPE RUE DU MERCADIAL



Caniveau en calade

Voirie en enrobé

0,4 m

4,5 m

0,4 m

II - 1.2. - Voies secondaires : Rue de la Rode, rue Obscure....

→ **Rappels :**

La majorité des voies secondaires sont traitées en pavés autobloquants, qui n'est pas le matériau le mieux adapté pour le village de Lautrec.

Par ailleurs, certaines rues ne possèdent même pas de caniveaux. Ainsi les eaux de pluie ne sont pas canalisées.

→ **Règlement :**

Dimension

- La largeur de voirie est variable, en fonction de la place.
- Le caniveau central est de largeur fixe : 0.4 m.

Matériau

- Le béton de gravillon, l'enrobé ou le pavage de pierres sont recommandés.
- Proscrire l'utilisation des pavés autobloquants pour les futures réfection de voiries.
- Le caniveau central est en calade.

RUE DES CORDELIERS



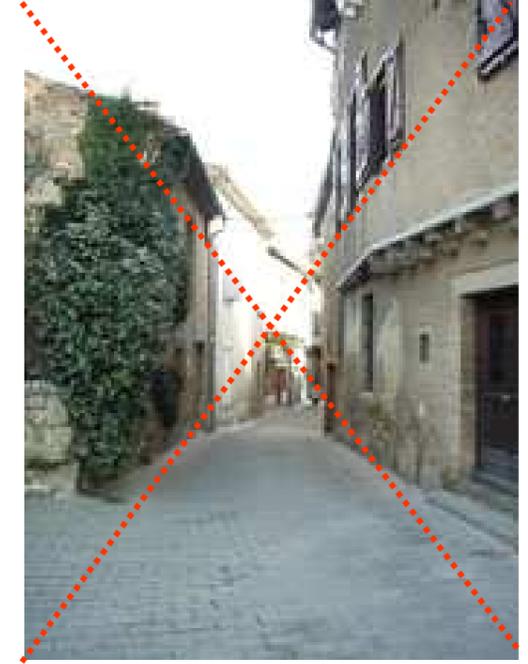
CROQUIS TYPE RUE DES CORDELIERS



2 m | 0,4 m | 2 m

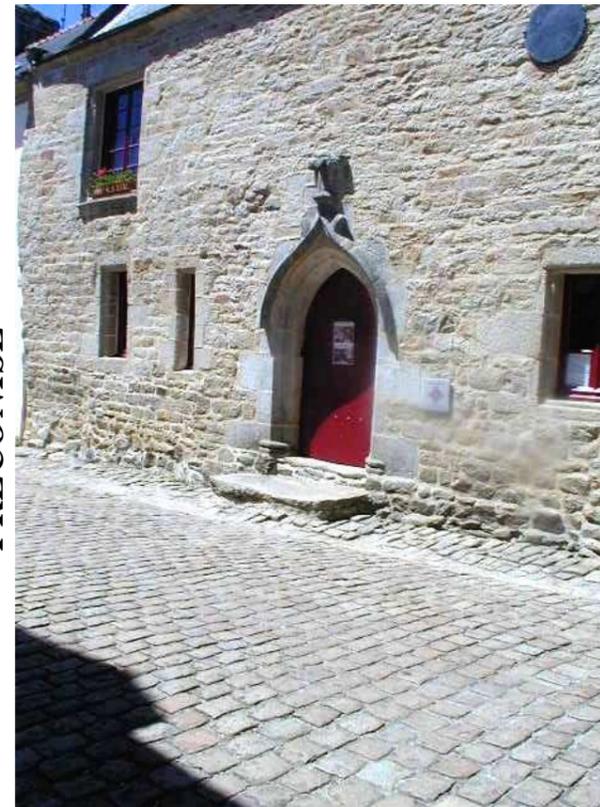
Voirie en enrobé | Caniveau central en calade

EXISTANT



A PROSCRIRE : l'utilisation de pavés autobloquants surtout dans des teintes différentes.

PRECONISE



Sol réalisé en pavés de pierres naturelles



Caniveau en calade.
Galets en arête de poisson

II - 1.3 - Venelle

→ **Rappels :**

Les venelles, ruelles étroites de desserte étaient autrefois faites de galets.

→ **Règlement:**

Dimension

- La largeur des caniveaux est fixée à 0.4 m par unité.
- La largeur de la venelle est variable selon les endroits.
- Les galets seront de dimension 10/15, par 7 à 8 cm d'épaisseur.

Matériau

- Les venelles seront réalisées en calade dans des tons chauds dont les galets proviendront de la vallée du Tarn.
- Les galets de teinte grise de la vallée de la Garonne sont à éviter.
- Proscrire tout autre type de revêtement

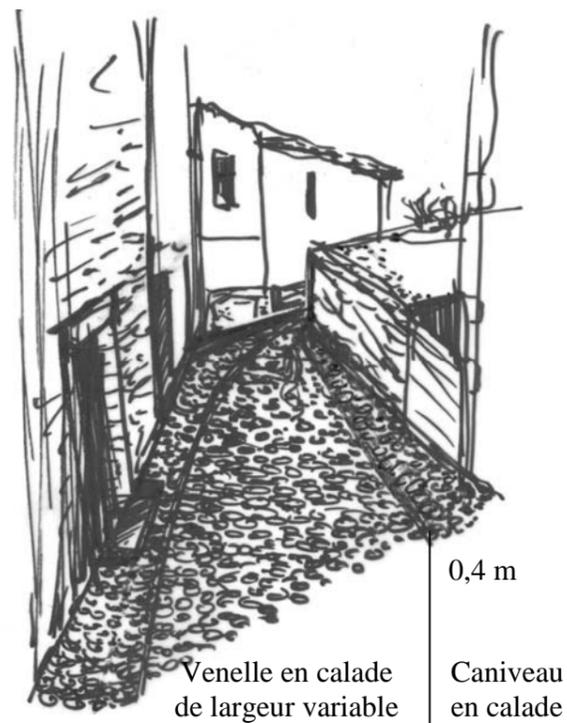
Mise en œuvre

- Positionner les galets aléatoirement sauf en bordure où ils doivent être rectilignes
- Réaliser un profil concave pour l'écoulement de l'eau, qui sera donc bilatéral.

UNE VENELLE



CROQUIS TYPE D'UNE VENELLE



EXISTANT

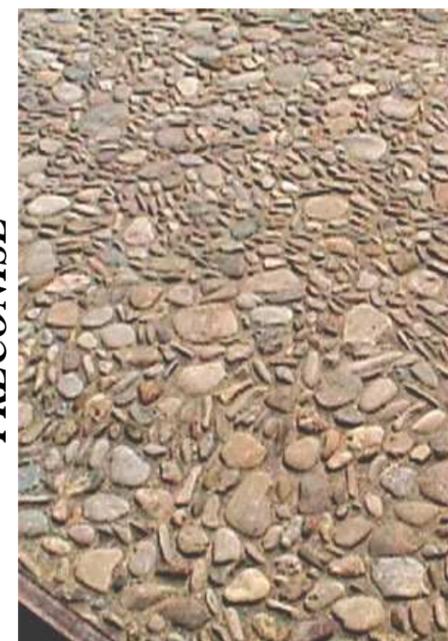


A FAIRE : Mettre en place des calades dans les ruelles



A PROSCRIRE : l'usage des pavés autobloquants

PRECONISE



A FAIRE : employer des galets aux teintes ocre brun

II - 1.4 - Places

→ **Rappels :**

Les places sont des lieux publics très importants dans un village puisqu'elles sont des lieux vivants de rencontres et d'échanges. Il est donc important de les traiter avec une attention particulière.

→ **Règlement:**

Matériau

- Réaliser des revêtement en pavés, en dalles ou en galets de pierres.
- Proscrire l'utilisation d'enrobés, de pavés autobloquants et de pavés en granit gris.

Stationnement

- Organiser et gérer le stationnement automobile.

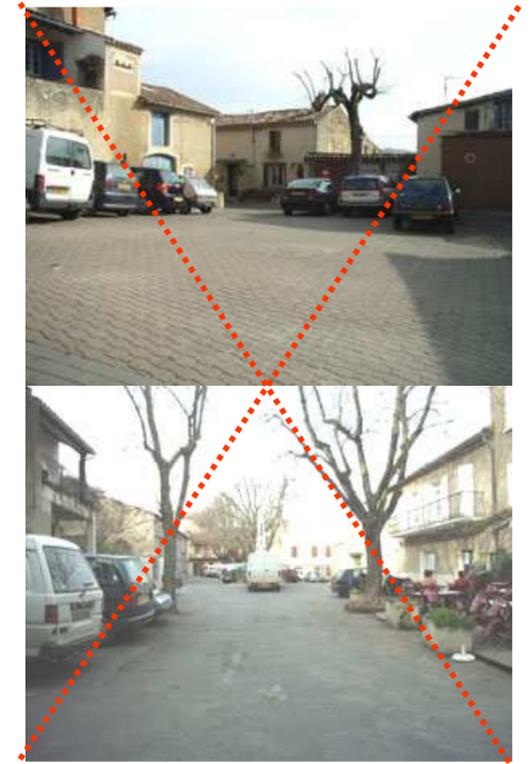
Mise en oeuvre

- Faire appel à un maître d'oeuvre pour réaliser un projet d'aménagement de ces places.

EXISTANT

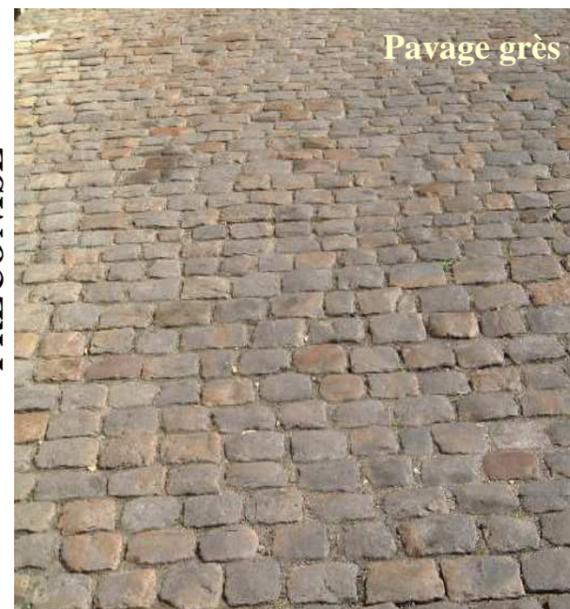


A FAIRE : la mise en oeuvre de pavés pour mettre en valeur les places publiques.



A PROSCRIRE : les enrobés et pavés autobloquants

PRECONISE



A FAIRE : utiliser des pavés grès dans des tons caramel ocre, ou des galets

II - 2 - Le mobilier urbain

→ **Rappels :**

Etant donné l'hétérogénéité du mobilier urbain à Lautrec, il est nécessaire aujourd'hui d'opter pour une harmonisation et pour des gammes simples et discrètes.

→ **Règlement :**

- Le mobilier urbain doit être en accord avec le bourg et notamment avec le caractère architectural des lieux.
- En fonction de l'endroit même où l'on se situe dans la zone 1 (intérieur ou extérieur des remparts) des gammes variées de mobilier peuvent être proposées. Il est également possible de créer ses propres lignes avec des matériaux locaux.

II - 2.1 - L'intérieur des remparts:

- Le mobilier urbain employé doit être homogène et la gamme utilisée doit être plutôt sobre.

II - 2.1.1 - Les bancs :

- Les assises et les piètements doivent être en pierre, avec ou sans dossier.

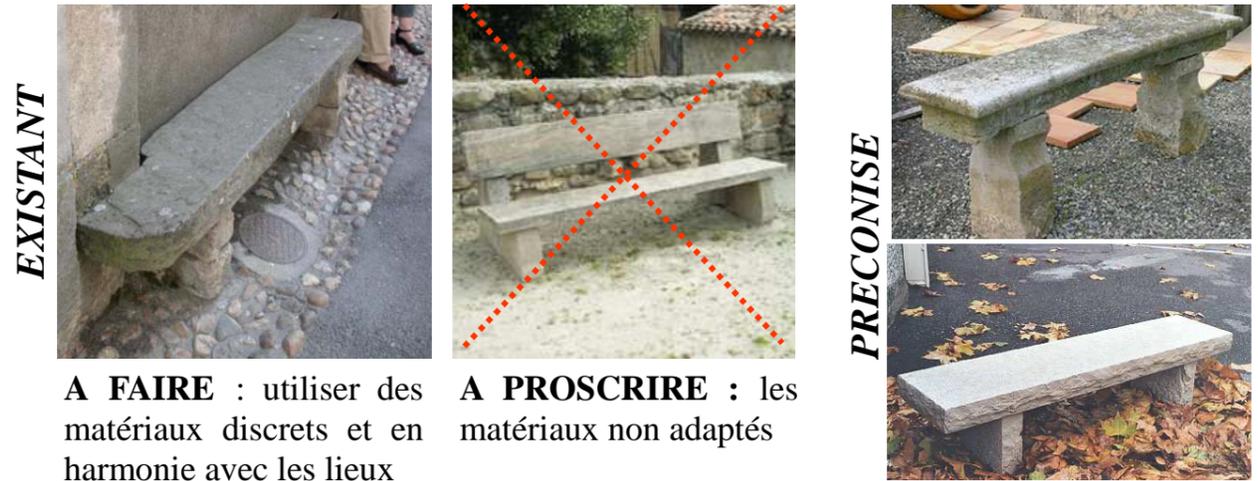
II - 2.1.2 - Les corbeilles:

- Elles peuvent être en fonte ou en bois.
- Les formes ronde et ovale sont préconisées.
- Le litrage doit être peu important de façon à éviter l'encombrement de l'espace.
- Elles doivent être directement posées ou scellées au sol, ou encore accrochées au mur.

II - 2.1.3 - L'éclairage :

- Les candélabres et appliques de « style ancien » peuvent être mis pour être en continuité avec l'existant.
- Des candélabres contemporains sont aussi possibles s'ils sont sobres.
- La mise en place d'encastres au sol, sous forme de spots, est encouragée, de façon à mettre en valeur des places, des façades... et même des végétaux.
- Des projecteurs peuvent être placés discrètement et ponctuellement pour les édifices importants.

- Les bancs



A FAIRE : utiliser des matériaux discrets et en harmonie avec les lieux

A PROSCRIRE : les matériaux non adaptés

Bancs en pierres pour l'intérieur des remparts

- Les corbeilles



A FAIRE : corbeille en bois à accroche murale

A PROSCRIRE : les poubelles en plastique

Des corbeilles en bois ou en fonte aux lignes sobres

- L'éclairage



A FAIRE : utiliser des gammes simples

A PROSCRIRE : des bornes peu esthétiques

L'utilisation de style ancien

II - 2.2 - L'extérieur des remparts:

- Le mobilier urbain peut être différent de celui du centre bourg, mais doit rester tout de même assez classique.

II - 2.2.1 - Les bancs :

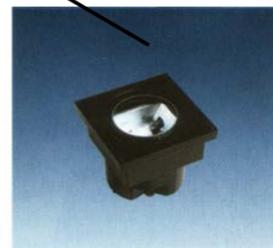
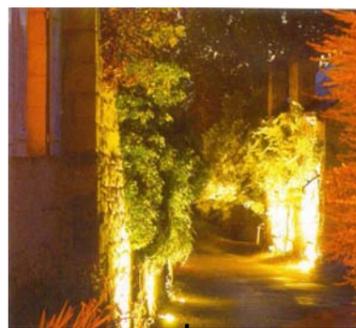
- Les assises peuvent être en bois ou en pierre.
- Les piétements doivent être en fonte, en pierre.
- Selon le type de piétement, le banc sera scellé ou posé.

II - 2.2.2 - Les corbeilles:

- Elles doivent être identiques à celles du centre ancien, mais des litrages plus importants sont tolérés.

II - 2.2.3 - L'éclairage :

- Les candélabres sont à homogénéiser sur l'ensemble de la ceinture du bourg. Ceux de la promenade (sous la butte de la Salette) sont à remplacer par des candélabres identiques aux autres ou gamme proche.
- Les encastrés au sol peuvent être mis en place pour mettre en valeur la végétation, et des projecteurs peuvent illuminer le moulin et les remparts.
- La mise en valeur des zones intéressantes et caractéristiques peut être permise grâce à des jeux de lumières, créant une ambiance toute particulière.
- L'utilisation de spots encastrés, discrets, permet cette mise en valeur.



Exemples de mise en valeur par jeux de lumières

- Les bancs :



EXISTANT

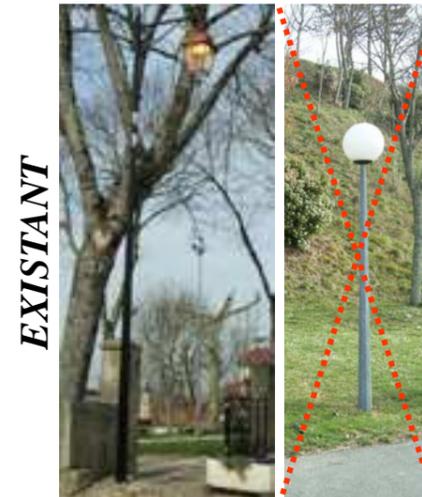
A PROSCRIRE : l'usage de couleurs inappropriées



PRECONISE

Bancs simples, « naturels » et résistants pour l'extérieur des remparts

- L'éclairage :



EXISTANT

A FAIRE : utiliser des éclairage au style ancien

A PROSCRIRE : des styles inadaptés

PRECONISE



Des candélabres et des accroches au style 'ancien' adaptés à l'ambiance du village, et des candélabres contemporains sobres.

II - 3 - Les zones de stockage des conteneurs

→ **Rappels :**

Les zones de stockage des conteneurs sont soit mal choisies, soit non masquées.

→ **Règlement :**

Matériau

- Dissimuler les conteneurs avec de la végétation ou des clins en bois.
- Les clins doivent être non délinés.

Implantation

- Implanter les zones de stockage des conteneurs dans des endroits adaptés.

EXISTANT



A PROSCRIRE : envahir certains espaces publics intéressants (vues...) avec les conteneurs

PRECONISE



Palissade en clin non déliné



Photomontage d'une zone de stockage de conteneurs, cachée par une palissade en clin.

III - LE PAYSAGE :

III - 1 - Les points de vue à conserver

III - 1.1 - Les vues du village vers le paysage:

→ **Rappels :**

Depuis le village il existe des très beaux points de vues sur le paysage environnant.

Depuis la butte par exemple, on a un cône de vision à 360° sur tous les alentours.

Ensuite, ce sont des points de vues ponctuels depuis un lieu sur un autre.

Par exemple, depuis la mairie, on peut admirer le paysage situé à l'Est du village.

Depuis le parking de la butte de la Salette, on observe la plaine au Sud du village.

Ces panoramas sont bien évidemment à conserver.

→ **Règlement :**

- Veiller à maintenir ces ouvertures vers le paysage en entretenant notamment la végétation.
- Cet entretien passe par de la taille régulière mais également par la plantation d'espèces basses, buissonnantes...

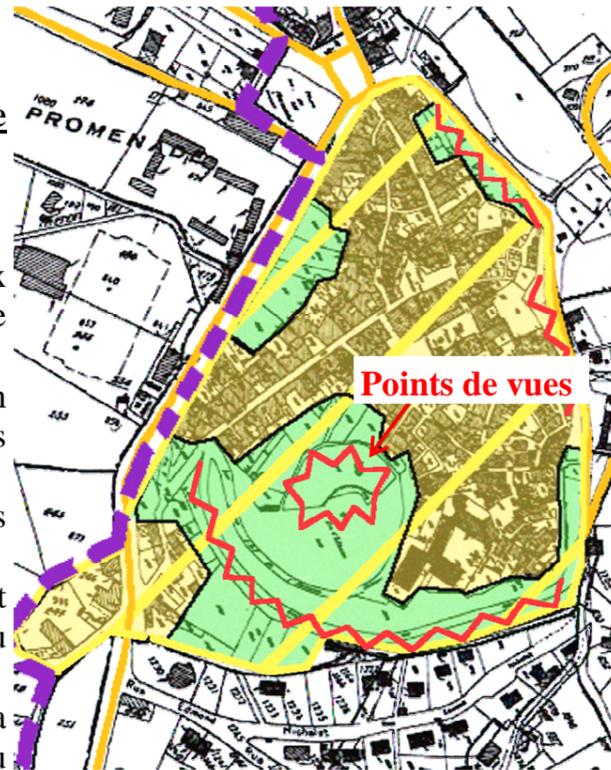
III - 1.2 - Les vues du paysage vers le village:

→ **Rappels :**

Au niveau des vues lointaines, la végétation joue un rôle très important pour l'intégration de l'urbanisation.

→ **Règlement :**

- Planter davantage pour masquer le premier plan des maisons récentes.
- Entretenir la végétation de façon à ce qu'elle ne ferme pas les points de vues.



Les points de vue de la zone 1



La butte de la Salette est un excellent promontoire pour admirer la plaine du Sud. Il faut toutefois veiller à ce que sa végétation n'obstrue pas à terme ce panorama.

Vue vers la plaine au Sud, depuis la butte de la Salette



Le paysage des buttes témoins et de la cuesta offrent un relief tourmenté visible depuis de nombreux points dans le village.

Vue sur les buttes à l'Est depuis le belvédère de la Salette

III -2 - La végétation et les espaces verts

→ **Rappels :**

La végétation à Lautrec s'articule bien avec le front bâti. Elle permet au bourg de se fondre au paysage.

Certaines zones sont très bien traitées, d'autres moins.

Il faudrait arriver à un accompagnement végétal harmonieux, sur l'ensemble des zones publiques mais surtout, adapter cette végétalisation à l'échelle des lieux.

Le PLU fait référence aux espaces verts en zone Ua.

L'article 13 stipule : « les limitations introduites dans le règlement ont pour objectif de garder une qualité du cadre de vie urbain par la création d'espaces verts et la végétalisation des aires de stationnement ».

Une autre partie de cette zone 1 contient une zone Np (butte de la Salette et ses alentours) faisant l'objet d'une protection particulière en raison de son intérêt historique et écologique.

Dans le PLU il est notamment écrit que:

- Art.1 : « les limitations introduites ont pour objectif de maintenir cette unique vocation d'espace protégé, et de plus sous-équipé ».

- Art.2 : « l'objectif est d'éviter la création de nouveaux logements dans ces espaces sous-équipés... ».

La commune de Lautrec appartient à la série du chêne pubescent, qui forme des taillis, souvent clairié.

Les formes de dégradations conduisent à des landes ou landes-guarrigues.

Les végétaux présents dans les taillis, les landes et les pelouses sont donc des végétaux caractéristiques de l'environnement lautrecois.

La palette végétale illustrée ci-après est caractéristique de ces paysages. Elle peut donc servir de référence en terme d'utilisation végétale.

→ **Règlement :**

Choix des végétaux :

- Les espaces verts devront contenir autant que possible des végétaux caractéristiques de la commune.

Implantation et entretien des espaces verts:

- Ils devront être implantés de façon judicieuse.

- Un entretien régulier doit être réalisé pour éviter les délaissés.

Initiative municipale et privée:

- Il faudra encourager l'initiative privée (plantation de grimpantes aux pieds des façades, disposition de pots devant les maisons...), du moment qu'elle contribue à l'embellissement du bourg.

- Toute initiative privée inadaptée pourra faire l'objet d'une demande d'enlèvement de la part de la municipalité.

- Le travail de fleurissement réalisé par la mairie devra être pérennisé.



Certaines zones pourraient être mieux traitées

EXISTANT



D'autres zones au contraire sont bien agrémentées



L'initiative privée tout comme les fleurissements municipaux sont à encourager

III - 3 - La palette végétale :

- Les arbres pour les alignements, les parkings, les parcs publics et les jardins privés



ACER CAMPESTRE
Erable champêtre

Arbre à couronne ovoïde, de 3 à 15 mètres de hauteur pour un étalement de 8 à 12 mètres.



CARPINUS BETULUS
Charme commun

Arbre de 15 à 25 de hauteur et de 4 à 8 mètres de large, dont le port est colonnaire.



CERCIS SILIQUASTRUM
Arbre de Judée

Arbre de 5 à 8 mètres de haut pour 5 à 8 mètres de large, dont le port est irrégulier à cime aplatie.



OSTRYA CARPINIFOLIA
Charme houblon

Arbre atteignant 5 à 10 mètres de haut pour 5 à 8 mètres de large.



FRAXINUS ORNUS
Frêne à fleurs

Arbre de 8 à 10 mètres de haut et de 4 à 6 mètres d'envergure, présentant un port arrondi à petite couronne.



QUERCUS PETRAEA
Chêne sessile

Arbre de 20 à 35 mètres de haut pour 15 à 20 de large, à port arborescent et couronne large.



QUERCUS PUBESCENS
Chêne pubescent

Arbre de 12 à 20 mètres de haut à port large en couronne.



SORBUS AUCUPARIA
Sorbier des oiseleurs

Arbre pouvant atteindre 5 à 15 mètres de haut pour un étalement de 4 à 6 mètres.



TILIA CORDATA
Tilleul à petites feuilles

Arbre de 15 à 25 mètres de haut et de 10 à 15 mètres de large.



- Les arbustes pour les haies vives, les bosquets, le traitement des limites séparatives publiques et privées.



AMELANCHIER OVALIS
Amélanchier des bois

Arbuste de 1 à 3 mètres de hauteur et de 2 à 3 mètres de diamètre, ayant un port raide.



BUDDLEJA DAVIDII
Arbre à papillon

Ce grand arbrisseau peut atteindre 3 à 5 mètres de haut et présente un port lâche et fluide.



CORNUS SANGUINEA
Cornouiller sanguin

Arbuste de 1 à 5 mètres de haut et de 2 à 4 mètres d'envergure. Son port est plutôt étalé et il supporte bien la taille.



CORONILLA EMERUS
Coronille des jardins

Arbuste de 1 à 2 mètres de haut pour 2 à 3.5 mètres de large, présentant un port prostré.



CORYLUS AVELLANA
Noisetier commun

Arbuste de 5 à 7 mètres de haut et de 4 à 6 mètres de large.



GENISTA CINEREA
Genêt cendré

Arbuste de 0.4 à 1.2 mètres de hauteur et à port dressé.



LIGUSTRUM VULGARE
Troène commun

Arbuste de 3 à 5 mètres de hauteur pour 3 mètres de diamètre. Son port est compact et il supporte bien la taille.



ROSA CANINA
Eglantier sauvage

Arbuste au port arrondi et arqué de 1 à 3 mètres de haut.



SYRINGA VULGARIS
Lilas commun

Arbuste au port dressé pouvant atteindre 5 à 7 mètres de haut pour 3 à 5 mètres de large.



- Les plantes à massifs et bordures pour le fleurissement communal et privé:

PEROVSKIA ATRIPLICIFOLIA
Sauge d'Afghanistan



Plante de 0.8 à 1.2 mètres de hauteur, à port érigé. Floraison de juillet à septembre



SPIREAE SP.
Spirée



Les nombreuses variétés de spirées ont de petites fleurs qui s'épanouissent du début du printemps à la fin de l'été.

STACHYS BYZANTINA
Epiaire



Vivace au port tapissant, de 0.3 mètres de haut. Ses fleurs, en longs épis dressés rose mauve, apparaissent de juin à juillet



THYMUS VULGARIS
Thym commun



Plante tapissante de 0.2 mètres de hauteur. Ses fleurs s'épanouissent en de fins épis rose violacé de mai à octobre.



- Les plantes grimpantes pour agrémenter, les façades, les murs, les tonnelles, les passages:

CAMPSIS RADICANS
Bignone



Plante grimpante à feuillage caduque et composé. Les fleurs se présentent sous forme de trompettes orange ou rouge, de juin à octobre.

HEDERA HELIX
Lierre terrestre



Plante grimpante à feuillage vert foncé, persistant.

LONICERA ETRUSCA
Chèvrefeuille d'Etrurie



Plante au feuillage persistant ou semi persistant selon les régions. Ses fleurs, en forme de tube crème jaune sont très parfumés. Elles s'épanouissent de juin à septembre.

PARTHENICISSUS SP.
Vigne vierge



Plante au feuillage caduque, vert, luisant, lobé. Son intérêt vient de son feuillage automnal très coloré, rouge vif.

C - LA ZONE 2

La zone 2 est constituée de zones urbanisées et urbanisables, mais également de zones agricoles et naturelles.

C'est la zone Np, naturelle protégée qui occupe la majorité de l'espace. C'est donc une zone à forte valeur paysagère.

I - L'ARCHITECTURE :

→ **Rappels :**

On peut considérer trois typologies d'habitat dans le zone 2 :

- l'habitat rural à l'architecture vernaculaire (zone NU du PLU)
- l'habitat du haut du village (zone Ua du PLU)
- l'habitat nouveau à l'arrière de la ligne de crête (zone AUa) et l'habitat récent au pied du village (zone Ub du PLU).

A ces typologies d'habitat correspondent des matériaux et des formes de construction différente.

Aussi, il est important d'adapter les prescriptions en fonction du type de bâtiment.

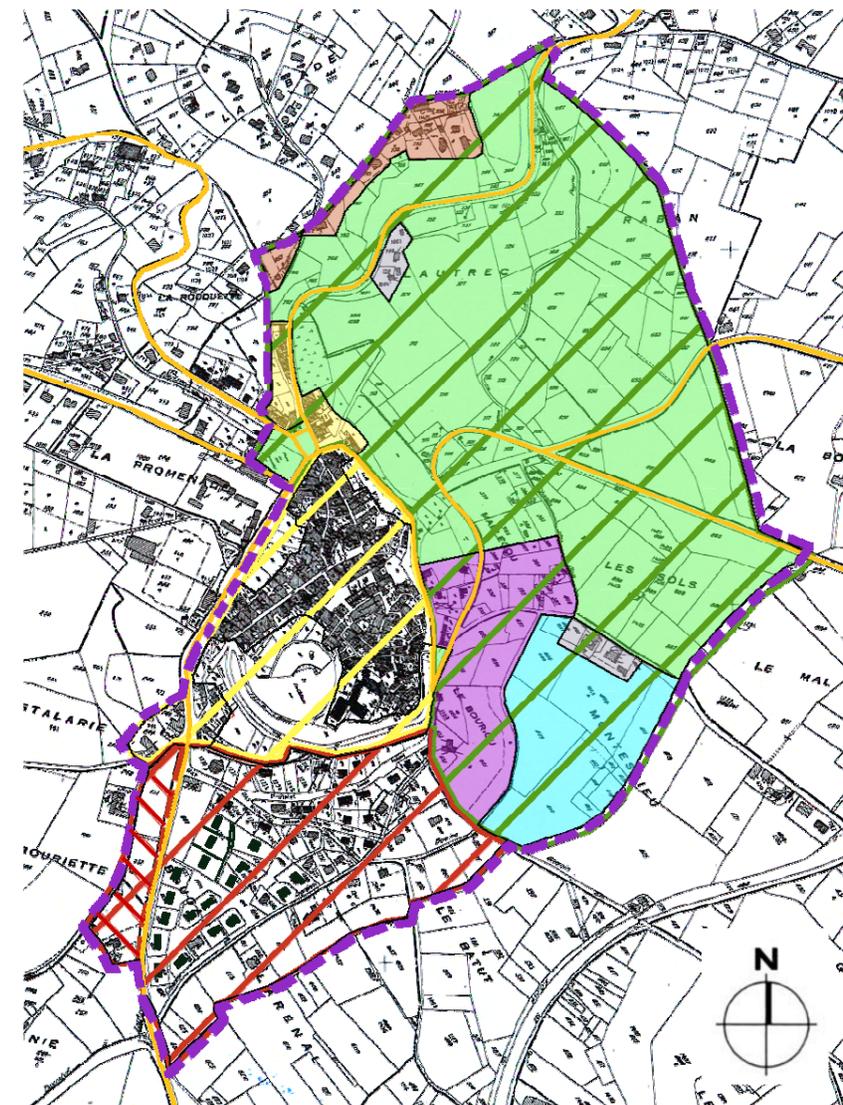
Ces prescriptions seront faites dans un souci d'intégration et de préservation du paysage.

→ **Règles générales :**

- Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins, cabanes....
- Pour la création, pour les agrandissements... de bâtiments, il faudra veiller à les insérer en continuité avec les bâtiments avoisinants. Leur hauteur et leur volumétrie fixera naturellement celle du nouveau bâtiment.

Pour toutes restaurations ou constructions, il faudra:

- Se référer à la palette de couleur et de matériaux des toitures.
- Tenir compte des préconisations en terme de parements de façades.
- Se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries.
- Conserver les éléments caractéristiques architecturaux originels.



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Ua
- Ub
- AUa
- NU
- A
- Np

ZONES DE LA ZPPAUP

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- Zone 3a
- ZPPAUP

ECHELLE : 1/10 000°



La zone naturelle protégée représente un espace préservé aux abords du village



Le petit patrimoine (ici une cabane qui servait à ranger les outils aratoires) est à préserver

I - 1 - Les toitures :

→ **Règlement :**

Matériaux :

- La tuile canal est obligatoire en zone Ua.
 - Les tuiles canal ou mécanique de type 'romane' peuvent être utilisées dans les zones NU, Aua et Ub.
 - En cas d'utilisation de la tuile canal, se référer à la palette donnée en Page 4.
 - La tuile mécanique de type 'romane' peut être utilisée dans des teintes vieilles, mais il faudra éviter les panachages.
- De plus, on choisira une taille proche de la tuile canal.

I - 2 - Les éléments de toiture :

→ **Règlement :**

I - 2.1 - Les débords de toit :

- Les génoises pourront être enduites, de même teinte que la façade.
- Les génoises préfabriquées sont proscrites en zone Ua.
- Les débords de toit en bois sont autorisés, ceux en PVC sont proscrits.

I - 2.2 - Les éléments de récupération des eaux de pluie: (gouttière, chéneau, descente)

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables. Cf. page 6
- Il est toutefois possible d'utiliser des éléments de récupération d'eau de pluies en aluminium ou en PVC, dans une certaine mesure et en concertation avec l'ABF.
- La pose d'une gouttière pendante est autorisée.

I - 2.3 - Les solins et retours de cheminées:

- Le cuivre, le plomb, le zinc ou l'aluminium peuvent être utilisés

I - 2.4 - Les souches de cheminées :

- Les mêmes règles que celles de la zone 1 sont applicables. Cf. page 7

I - 2.5 - Les fenêtres de toit :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables. Cf. page 8

I - 2.6 - Les équipements :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables. Cf. page 8



A PROSCRIRE : L'utilisation des couleurs de toiture inadaptées au site

EXISTANT



A PROSCRIRE : L'utilisation des matériaux type éverite pour les toitures

I - 3 - Les parements de façades :

→ **Règlement :**

Pour les habitations :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables en ce qui concerne les parements de façade. Cf. Pages 9 à 11.

Pour les bâtiments agricoles :

- Il est interdit de laisser apparent les matériaux de constructions de type moellons, agglomérés.... destinés à être enduits.
- Il est exclu d'utiliser des matériaux type tôle ondulée peinte ou autre pour les bardages de façades.
- Les enduits peuvent être préfabriqués (à la chaux) à condition que la couleur et la granulométrie respectent les caractéristiques du vocabulaire architectural local.

I - 4 -Les menuiseries :

→ **Règlement :**

I - 4.1 - Les volets :

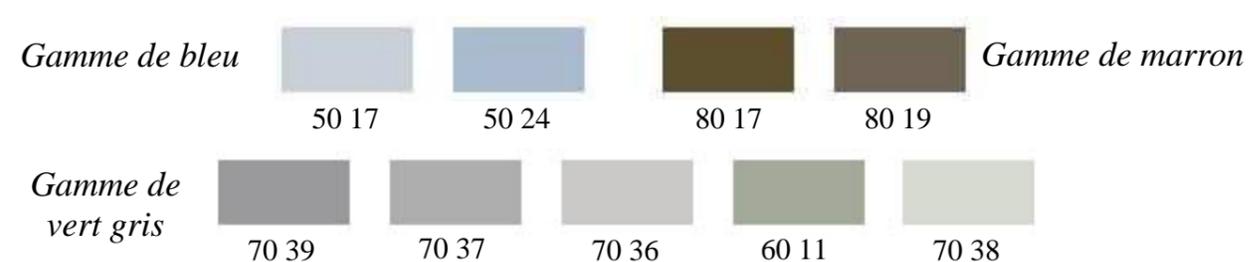
Pour les zones Ua et NU :

- Seuls les volets en bois sont autorisés.
- Les volets à panneaux seront préférés aux volets à barres et à écharpes.
- Ne pas utiliser de volets pliants, ni roulants.
- Ne pas utiliser de volets en métal ou en PVC.
- L'utilisation de tons 'rompus' est préconisé, selon le RAL ci-dessous.

Pour les zones AUa et Ub :

- Les volets à deux battants devront obligatoirement être en bois.
- Il est toutefois possible d'utiliser des volets roulants en aluminium ou en PVC.
- Les couleurs utilisées doivent être choisies dans le RAL ci-dessous ou présenter plutôt des tons foncés dans les gammes préexistantes : type brun foncé, vert forêt, gris anthracite ou gris, teinte aluminium.

PALETTE DES COULEURS : Références RAL



I - 4.2 - Les baies:

Pour les zones Ua et NU :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables en ce qui concerne les baies .
Cf. page 13

Pour les zones AUa et Ub :

- Les percements peuvent être de grande dimension, aussi larges que hauts.
- Les percements verticaux sont conseillés.
- Les menuiseries peuvent être coulissantes.
- La taille des carreaux est au choix du propriétaire.
- L'utilisation de PVC et d'aluminium est autorisée dans les coloris fixés dans le RAL ci-dessus, ou dans les tons énoncés au paragraphe précédent.

I - 4.3 - Les encadrements :

Pour les zones Ua et NU :

- Les encadrements d'origine doivent être conservés.
- Ne pas rajouter d'éléments non conformes aux éléments traditionnellement utilisés.
- Les éléments en bois peuvent être apparents. Ils doivent être peints de la même couleur que les menuiseries ou laissés naturel.
- Les encadrements en pierres de taille peuvent être apparents.
- Les encadrements en briques peuvent être enduits, en accord avec l'enduit, ou laissés apparent si la brique est de bonne qualité.
- Les encadrements en béton doivent être recouverts à l'aide d'une peinture ou d'un badigeon, sauf ceux imitation pierre.

Pour les zones AUa et Ub :

- Les encadrements ne sont pas nécessaires, l'enduit peut venir affleurer les menuiseries.
- Lorsque l'encadrement est en enduit, sa teinte sera en harmonie avec l'enduit de façade.
- Si des encadrements en briques ou en pierres sont créés, ils devront se faire avec des matériaux du « pays », en se référant aux couleurs du vieux bourg.

I - 4.4 - Les éléments accessoires :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables. Cf. page 14

II - L'URBANISME :

→ **Rappels :**

Les règles relatives à l'urbanisme concernent les différents espaces publics.
Aussi pour la zone 2 des règles générales sont à appliquer.

→ **Règlement :**

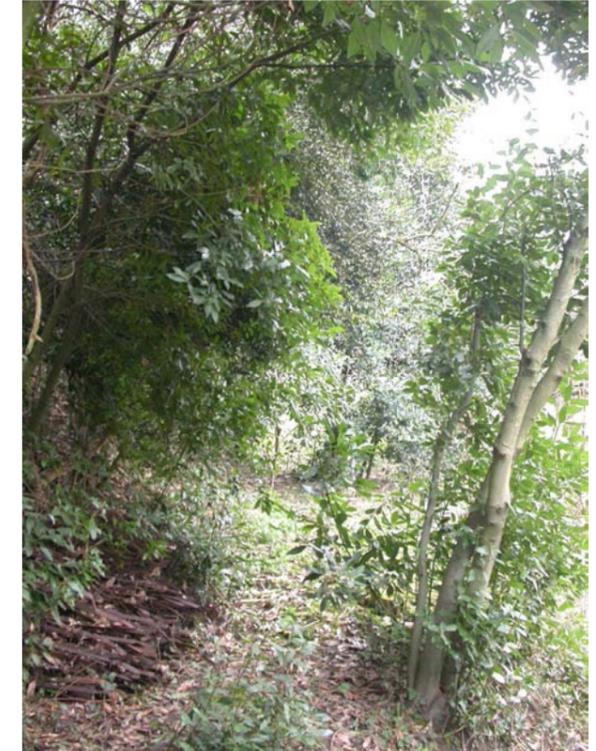
II - 1 - Les espaces publics

- Entretien des espaces publics de façon à assurer leur pérennité: place du Mercadial, fontaine Saint Rémy, parking sous les remparts...
- Continuer à mettre en valeur les endroits caractéristiques : entrée de ville, lieux historiques.
- Homogénéiser le mobilier urbain avec le reste du bourg.

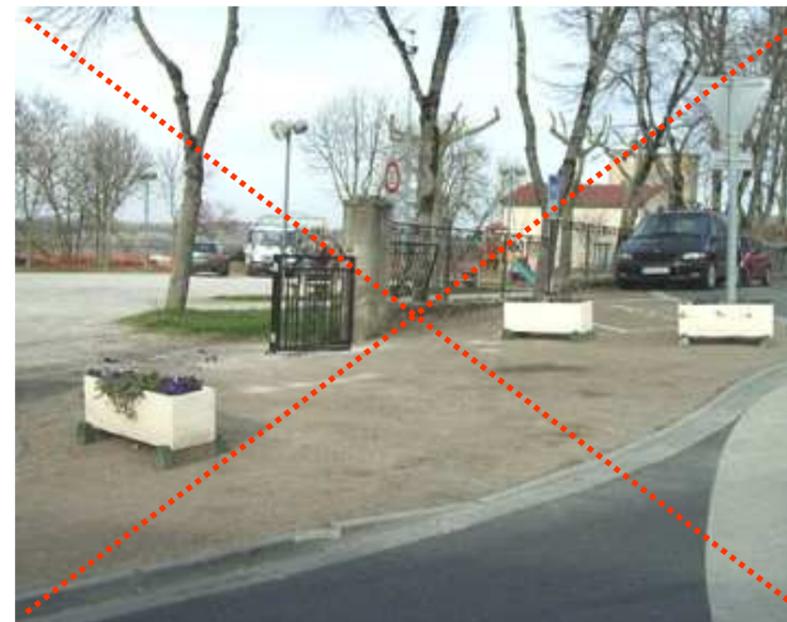
II - 2 - Les voiries

- Entretien régulièrement des voies pour pérenniser leur utilisation.
- Ré-ouvrir d'anciens sentiers pour en faire des chemins de promenade à travers le paysage.

EXISTANT



A FAIRE : Mettre en valeur l'héritage du passé, ré-ouvrir les anciens sentiers



A PROSCRIRE : L'utilisation de mobilier urbain non adapté

III - LE PAYSAGE :

→ Rappels :

Composée de cultures et de bocages, siège d'anciennes vignes et de jardins, la zone 2 à forte valeur paysagère nécessite toute les attentions afin qu'elle garde son équilibre et son intérêt.

→ Règlement :

III - 1 - Le paysage

- Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes.
- Protéger les boisements et espaces naturels.
- Veiller à ne pas laisser s'enfricher le paysage.
- Conserver les points de vues intéressants.
- Débroussailler et aménager des sentiers de promenade sur les anciens chemins d'accès au village.

III - 2 - La végétation

L'entretien

- Conserver les haies bocagères.
- Conserver et renforcer les plantations existantes en privilégiant les essences locales.

Le choix des végétaux

- Clôturer les terrains en cas de besoin de haies vives d'essences locales.
- Eviter de clôturer les terrains privés avec des haies monospécifiques type cyprès bleu de l'Arizona, thuya...
- Ne pas planter des essences « exotiques ».
- Se référer à la palette végétale *Pages 26 à 28*, tout en sachant qu'elle n'est pas exhaustive.

III - 3- Les cultures

- Conserver les jardins vivriers.
- Préserver les activités agricoles.
- Ne pas faire d'exploitation forestière (chênaie, peupleraie...).
- Ne pas réaliser des reboisements en « timbre poste ».

EXISTANT



A FAIRE : encourager et maintenir l'agriculture, qui entretient les terres et renouvelle le paysage au fil des saisons.

EXISTANT



A PROSCRIRE : L'utilisation de certaines plantes, comme ici ce palmier, ne sont pas en accord avec le paysage lautrecois.

D - LA ZONE 3

→ **Rappels :**

La zone 3 constitue l'entrée Sud du village.
Elle est constituée des extensions du XX^e siècle, révélatrices d'une architecture récente, mais aussi d'une nouvelle façon de « consommer » l'espace.
Elle contient également des parcelles qui sont encore non urbanisées, et qu'ils est important de conserver en l'état.

L'urbanisation du pied du village a contribué à diluer la vue sur le village ancien depuis la RD 83.

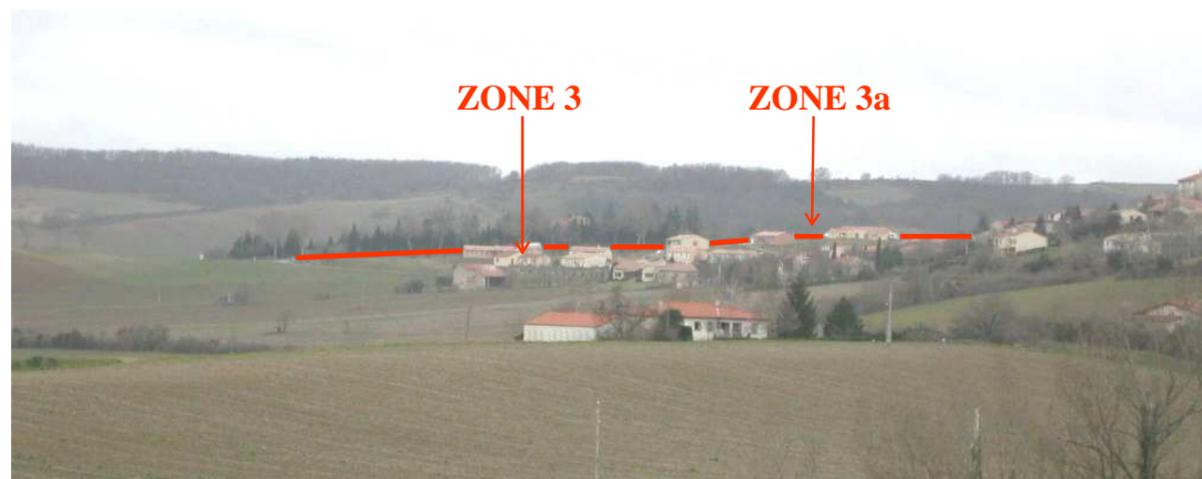
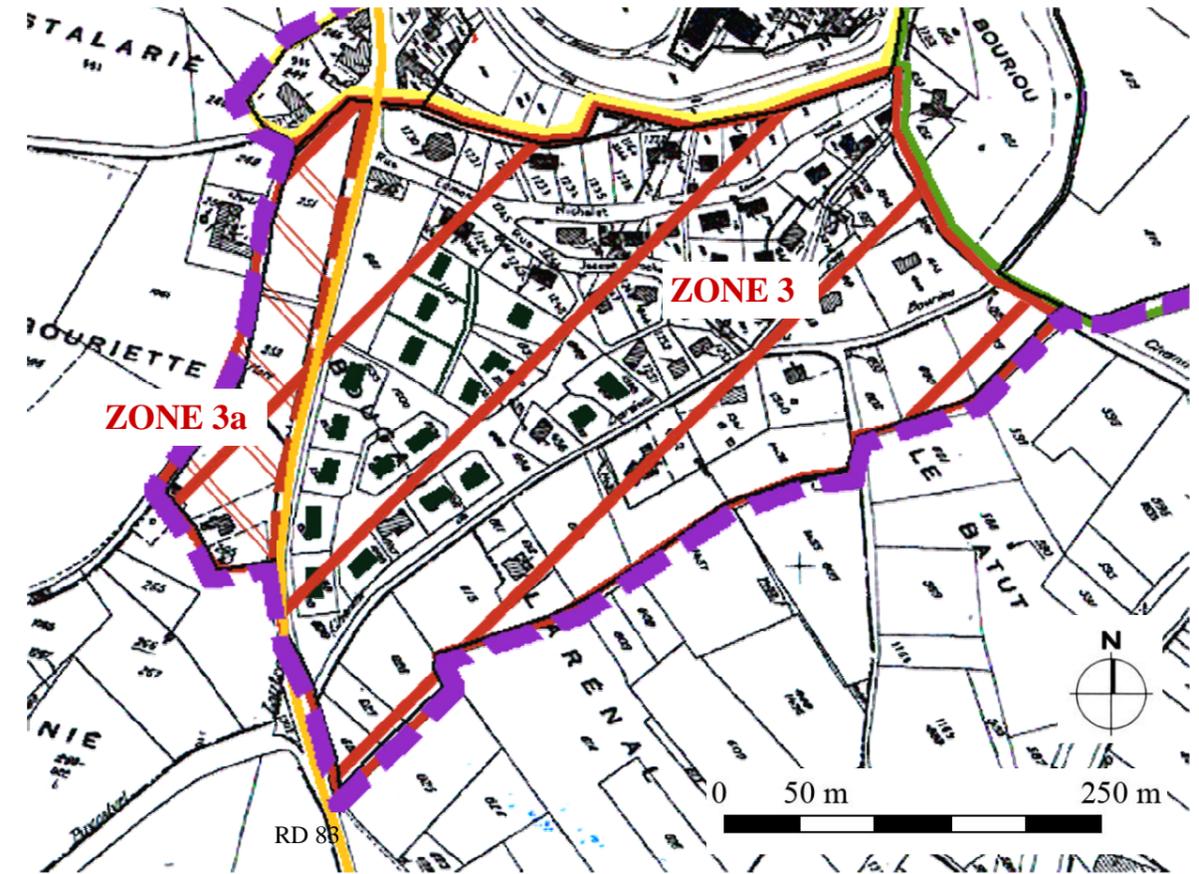
Pour la zone 3, à l'Est de la RD 83 les parcelles sont quasiment tous construites, ou vont le devenir.

En revanche, à l'Ouest de la RD 83, les parcelles ne sont pas urbanisées, c'est pourquoi la ZPPAUP introduit la non constructibilité dans cette zone 3a.

Elle est rendue inconstructible car elle constitue un espace tampon entre le bâti et le paysage.
Elle se situe du côté rural du village, où il existe des fermes, des terres cultivées et de magnifiques paysages qu'il faut éviter de fragiliser par de nouvelles constructions.

→ **Règles générales :**

- La zone 3 obéit au règlement des pages suivantes.
- La zone 3a est inconstructible.



I - L'ARCHITECTURE :

→ Rappels :

Les constructions de cette nouvelle zone urbanisée ont fait apparaître au pied de Lautrec une discordance entre le tissu dense du bourg ancien et le tissu diffus de ces habitations.

Par ailleurs on assiste à l'essor d'une nouvelle façon de construire avec son lot de nouveaux matériaux, différents de l'architecture traditionnelle lautrecoise.

→ Règles générales :

Pour les nouvelles constructions :

- Veiller à les insérer logiquement dans le relief, pour éviter les talus.
- Les enrochements soutènements sont à proscrire.
- Assurer une continuité avec les bâtiments voisins pour éviter un mitage trop visible et créer une unité.
- Se référer au PLU pour la hauteur des constructions.
- Se référer à la palette de couleur et de matériaux des toitures.
- Tenir compte des préconisations en terme de parements de façades (couleur d'enduits).
- Se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries.

I - 1 - Les toitures :

→ Règlement :

- En cas d'utilisation de la tuile canal, se référer à la palette donnée *en Page 4*.
- La tuile mécanique de type 'romane' peut être utilisée dans des teintes rouge, rouge orangé ou vieilles, mais il faudra éviter les panachages.

I - 2 - Les éléments de toiture :

→ Règlement :

I - 2.1 - Les débords de toit :

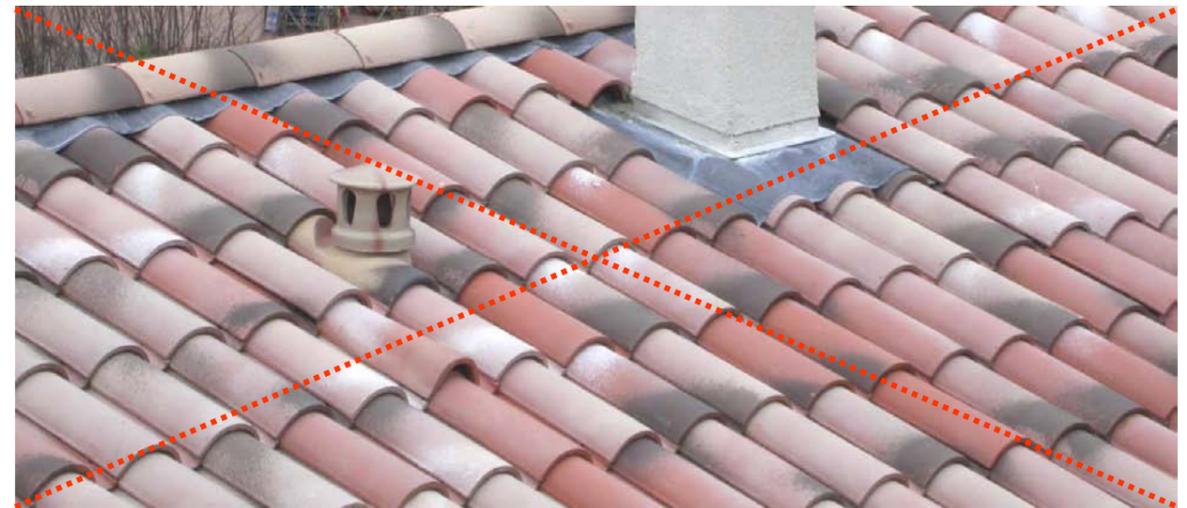
- La pose de génoise n'est pas obligatoire.
- Si elle est réalisée, elle peut se faire en tuile canal ou en matériau préfabriqué.
- Les génoises pourront être peintes, ou enduites.

EXISTANT



Avec le XX^e siècle, une nouvelle forme d'habitat, diffus, est apparu.

EXISTANT



A PROSCRIRE : Réaliser des toitures aux panachages non adaptés au lautrecois.

I - 2.2 - Les éléments de récupération des eaux de pluie: (gouttière, chéneau, descente et arrivée)

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables. Cf. page 6
- Il est toutefois possible d'utiliser des éléments de récupération d'eau de pluies en aluminium ou en PVC.

I - 2.3 - Les solins et retours de cheminées :

- Le cuivre, le zinc, le plomb ou l'aluminium peuvent être utilisés.

I - 2.4 - Les souches de cheminées :

- Les souches de cheminées peuvent être en boisseaux de section carré, recouvertes d'un chapeau plat.

I - 2.5 - Les fenêtres de toit:

Matériau et couleur

- Le métal ou le bois sont préconisés.
- Les tons foncés sont obligatoires pour être en harmonie avec la couverture.

Insertion

- Elle doit se faire selon la pente du toit.
- Les châssis doivent être encastrés dans l'épaisseur du toit

I - 2.6 - Les équipements :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables. Cf. page 8

I - 3 - Les parements de façades :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables en ce qui concerne les parements de façade. Cf. Pages 9 à 11.
- Il est toutefois possible d'utiliser un enduit préfabriqué à la chaux si la couleur et la granulométrie sont en accord avec le reste du bourg.

EXISTANT



A FAIRE : teinter les descentes de la couleur de l'enduit

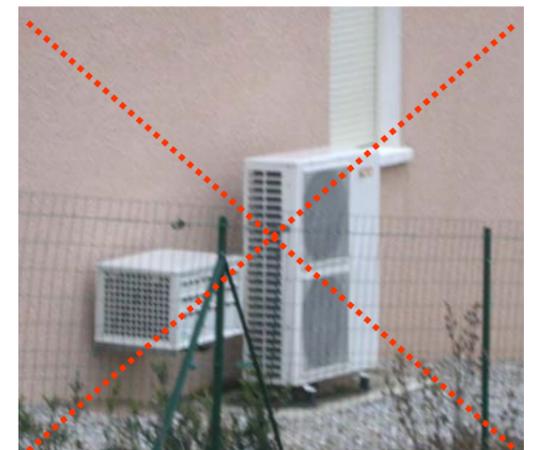


A PROSCRIRE: les descentes hétérogènes

EXISTANT



A FAIRE : masquer les équipements



A PROSCRIRE: placer les équipements à vue

I - 4 - Les menuiseries :

I - 4.1 - Les volets :

- De façon générale, les baies devront être pourvues de contrevents, à l'exception des petits fenestrous et des grandes baies coulissantes.
- Dans le cas de volets en bois à doubles battants, utiliser des tons « rompus » définies selon le RAL *Page 31*.
- Il est toutefois possible d'utiliser des volets roulants en aluminium ou en PVC. Leurs couleurs devront également être choisies dans le RAL *Page 31* ou présenter plutôt des tons foncés dans les gammes préexistantes : type brun foncé, vert forêt, gris anthracite ou gris, teinte aluminium.

I - 4.2 - Les baies:

- Les menuiseries extérieures peuvent être en bois, en PVC ou en aluminium.
- Les percements verticaux sont conseillés.
- Les percements peuvent être de grande dimension, aussi larges que hauts.
- Les menuiseries peuvent être coulissantes, à simple ventail, à double ventaux.
- La taille des carreaux est au choix du propriétaire.
- Les coloris sont fixés par le RAL *Page 31* ou peuvent être dans des tons foncés préexistants : brun foncé, vert forêt, gris anthracite ou gris.

I - 4.3 - Les encadrements :

- Les encadrements ne sont pas nécessaires, l'enduit peut venir affleurer les menuiseries.
- Lorsque l'encadrement est en enduit, sa teinte sera en harmonie avec l'enduit de façade.
- Si des encadrements en briques ou en pierres sont créés, ils devront se faire avec des matériaux du « pays », en se référant aux couleurs du vieux bourg.

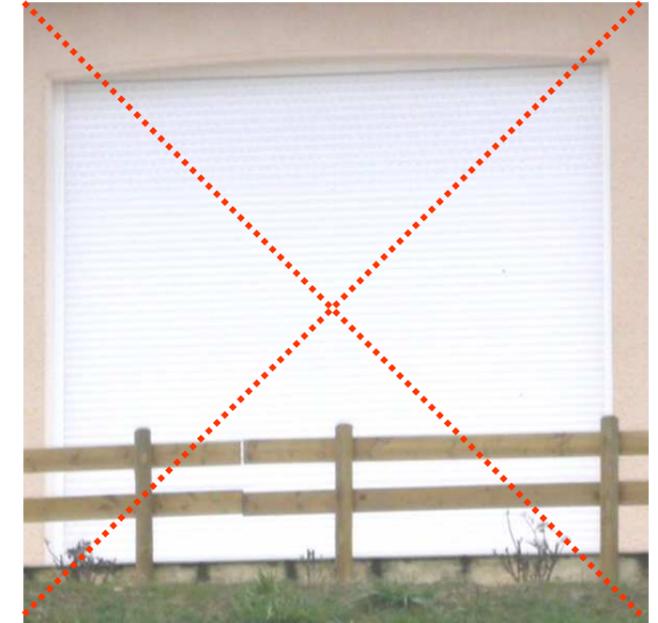
I - 4.4 - Les éléments accessoires :

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables. Cf. *page 14*

EXISTANT



A FAIRE : utiliser des teintes plus nuancées

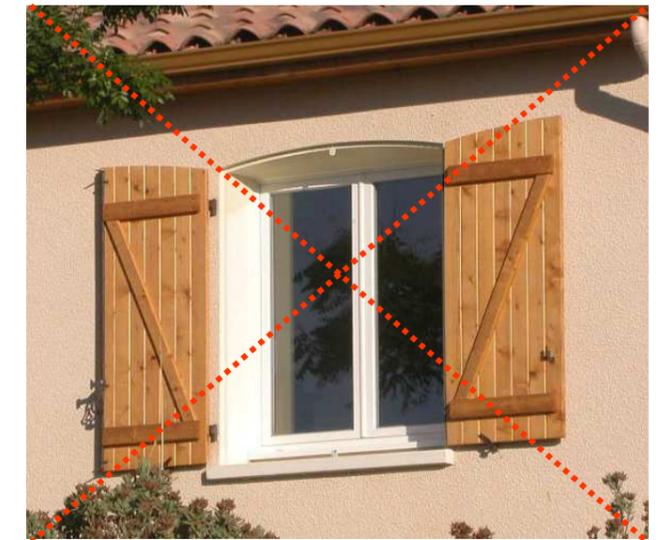


A PROSCRIRE: l'utilisation des blancs

EXISTANT



A FAIRE : placer des baies de couleur appropriée



A PROSCRIRE : les baies de couleur blanche

II - L'URBANISME

II - 1 - Les revêtements

→ Rappels

Les circulations sont hiérarchisables en trois catégories : les voies principales automobiles, les dessertes de lotissements, les venelles piétons.
Etant en pleine zone résidentielle, il est important de différencier ces circulations, en les matérialisant différemment.

→ Règles générales :

- En fonction de la hiérarchisation des circulations, différents types de matériaux peuvent être proposés.
- Ils doivent servir à différencier les espaces en fonction de leur importance et de leur utilisation.
- Dans tout les cas, il est important des faire des schémas d'ensemble d'organisation de l'espace.

II - 1.1 - Les voies principales

→ Rappels:

Les voies principales de la zone 3 servent à relier le haut et le bas du village et sont bordées par les habitations.

Il est donc important d'y consacrer des espaces piétons pour que ces derniers évoluent en toute sécurité.

On peut relever deux sortes de voies :

- Celles bordées de fossées : Chemin de Larénal au Bouriou.
- Celles bordées de trottoirs : Rue Joseph Laroche, Rue Edmond Michelet.

→ Règlement:

Dimensions :

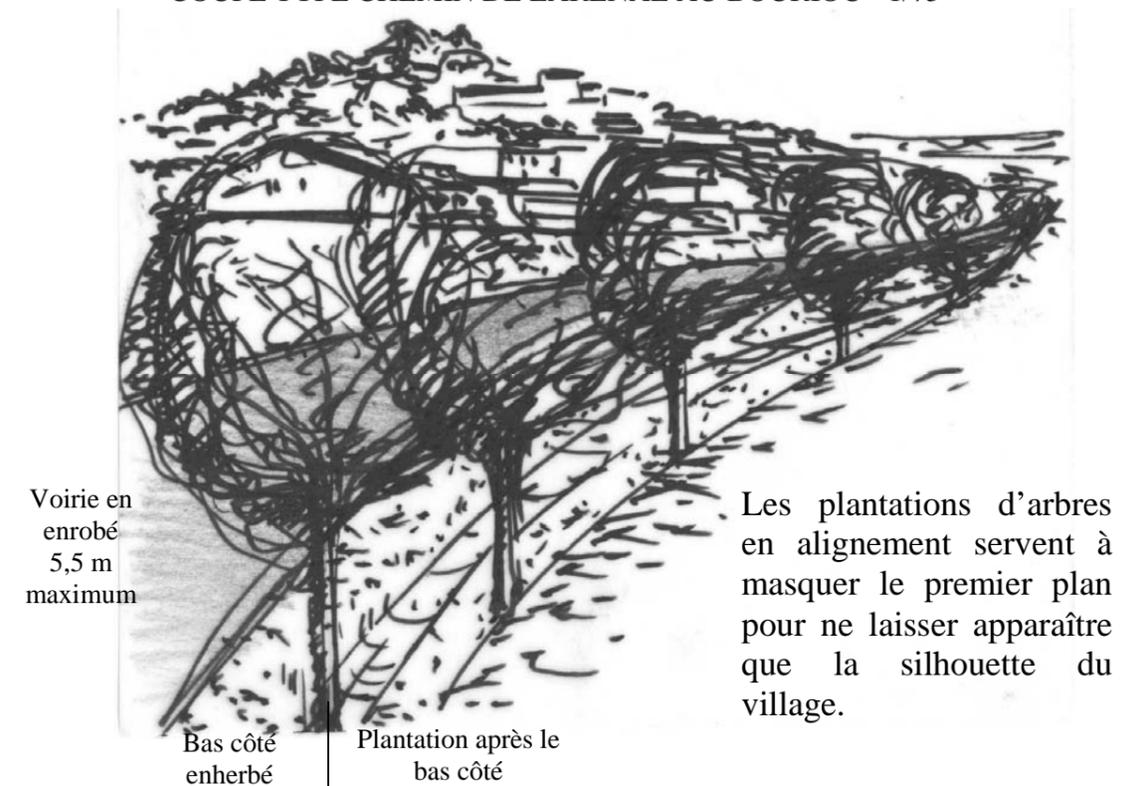
Chemin de Larénal à Bouriou : il permet de desservir les habitations du bas du lotissement

- Largeur de voirie : 5,5 mètres maximum.
- Bas côtés enherbés de 1 mètre minimum, dont le bas est planté.
- Un fossé busé servant à l'élargissement de voirie.

CHEMIN DE LARENAL AU BOURIOU



COUPE TYPE CHEMIN DE LARENAL AU BOURIOU - 1/75°



Rue Joseph Laroche, Rue Edmond Michelet :

- Largeur de voirie fixée à 5,5 mètres maximum.
- Trottoirs bilatéraux:
 - un trottoir est constitué de l'éclairage, d'arbres et de l'emprise piétonne, sur une largeur de 2 mètres.
 - l'autre trottoir contient des arbres et une emprise piétonne, sur une largeur de 2 mètres.
- Dans tous les cas, l'emprise de la chaussée est fixe. S'il y a des variations elles se feront sur les trottoirs.

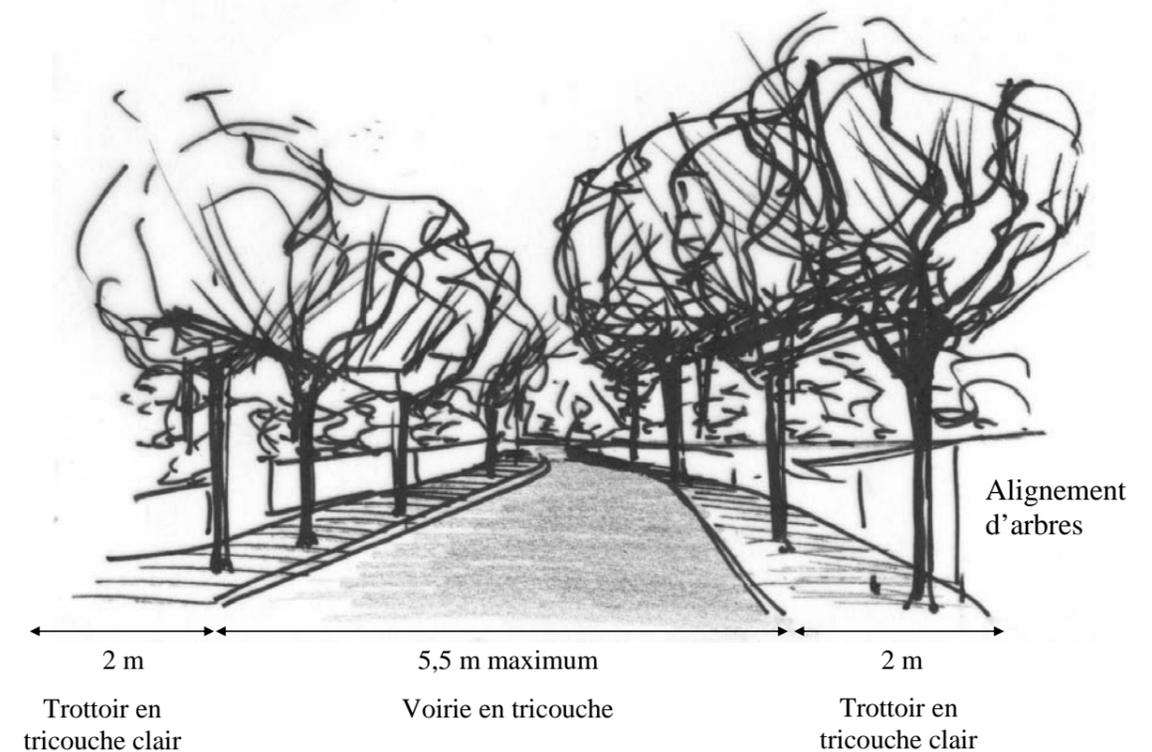
Matériaux :

- L'enrobé ou le tricouche sont les revêtements les plus adaptés pour l'espace automobile.
- Les trottoirs peuvent être réalisés en tricouche clair, en béton de gravillons ou en pavés de pierres.

RUE JOSEPH LAROCHE



COUPE TYPE RUE JOSEPH LAROCHE



II - 1.2 - Les dessertes

Dimensions :

- La largeur de voirie est fixée à 5 mètres.
- La largeur des trottoirs bilatéraux est de 1,5 mètres minimum. Elle est variable en fonction de l'emprise disponible.
- Les plantations d'arbres se feront sur une bande enherbée entre le trottoir et les parcelles.
- L'un des trottoirs contiendra l'éclairage urbain.

Matériaux :

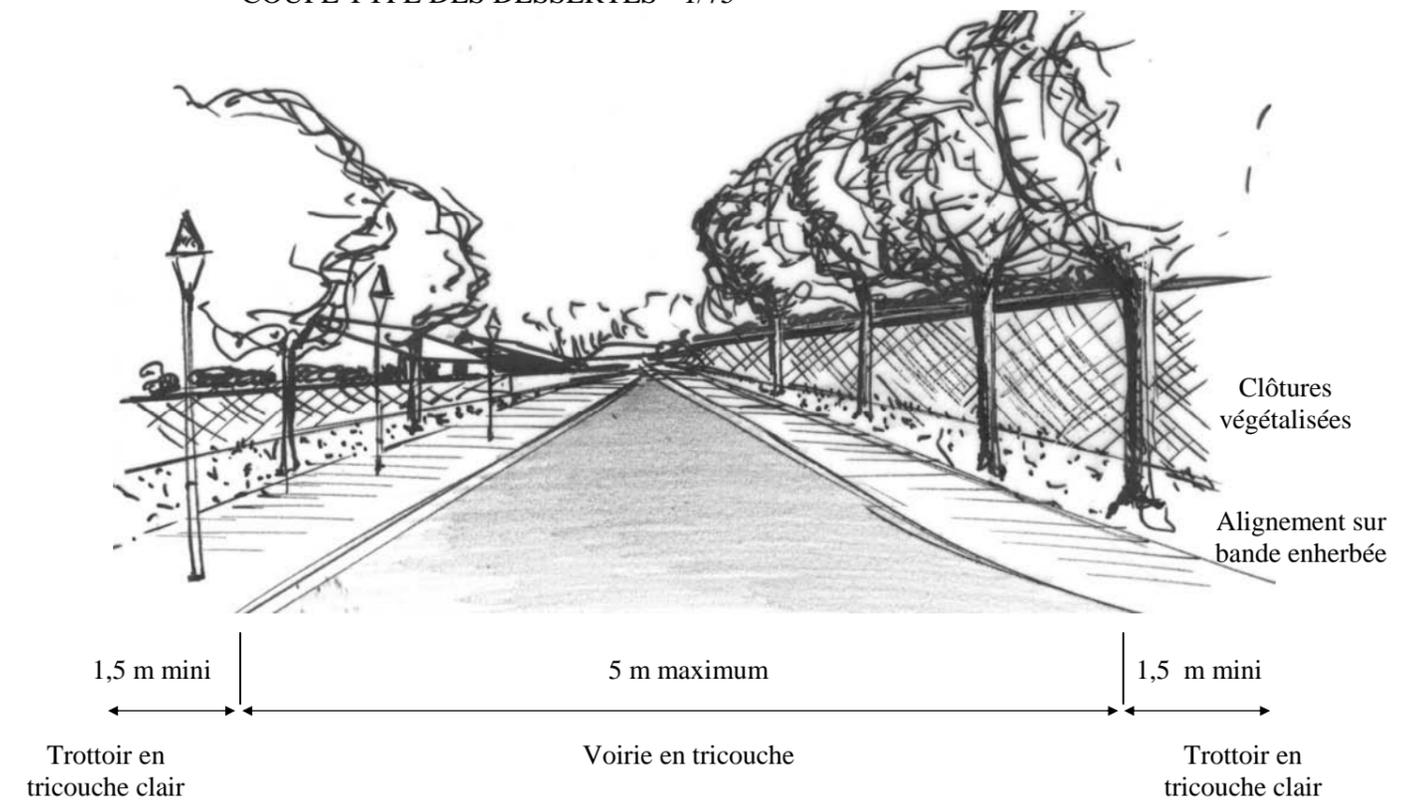
- La voirie sera réalisée en tricouche ou en enrobé.
- Les trottoirs pourront être fait en tricouche clair, en béton de gravillons ou pavés de pierres.

UNE DESSERTTE DE LOTISSMENT

EXISTANT



COUPE TYPE DES DESSERTES - 1/75°



II - 1.3 - Les cheminements piétons:

Ce sont des chemins importants à traiter car ils relient le bas et le haut du village

- Le revêtement doit avoir une largeur de 1,5 mètres.
- Le revêtement doit être stable car ces cheminements sont pentus (tricouche, béton de gravillon, stabilisé).
- Les bas côtés peuvent être enherbés.
- Là où la pente est trop importante, créer des emmarchements.
- Un éclairage doit être mis en place tout le long.

II - 2 - Le mobilier urbain

→ **Rappels :**

Une harmonisation entre le mobilier urbain du vieux bourg et des nouvelles extensions est nécessaire.

→ **Règlement :**

- Le mobilier urbain utilisé dans la zone 3 peut être composé de lignes plus modernes, mais il doit être constitué des mêmes matériaux que celui du bourg ancien.

II - 2.1 - Les bancs :

- Les assises doivent être en bois ou en pierre, avec ou sans dossier.
- Les piétements peuvent être en métal, en pierre ou en béton.
- Selon le type de piétement, le banc sera scellé ou posé.

II - 2.2 - Les corbeilles:

- Elles doivent être faites des mêmes matériaux que celles du centre ancien.
- Il n'est pas obligatoire qu'elles soient identiques à celles de la zone 1 mais il faut que ce soit dans des lignes proches.
- Elles doivent être directement posées ou scellées au sol.

II - 2.3 - L'éclairage :

- Des candélabres contemporains, avec des lignes épurées et sobres peuvent être utilisés, mais ils doivent être en accord avec ceux des autres zones.
- Il est également possible d'éclairer les espaces piétons et les espaces verts par des bornes d'éclairage de forme simple.

II - 3 - Les zones de stockage des conteneurs

→ **Règlement :**

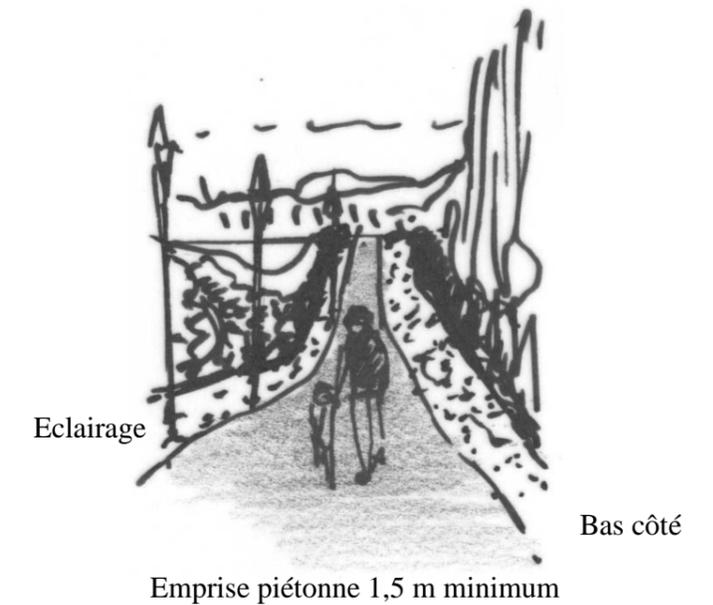
- Implanter les zones de stockages des conteneurs dans des endroits adaptés.
- Dissimuler les conteneurs avec de la végétation, des clins ou des palissades en bois.

CHEMINEMENT PIETON



EXISTANT

COUPE TYPE D'UN CHEMINEMENT PIETON - 1/75°



PRECONISE



Cache conteneur sous forme de palissades en bois, entourés de végétation

III - LE PAYSAGE :

→ **Rappels :**

La zone 3 à un fort impact visuel sur le flanc sud de Lautrec.
Il est donc important ici de renforcer la présence végétale pour atténuer la vision lointaine que l'on a du village depuis la route de Castres.

→ **Règlement :**

III - 1 - Les espaces publics :

- Planter des alignement en bordure de voiries.
- Renforcer la présence végétale, notamment par le biais d'alignements, destinés à atténuer l'impact visuel des habitations du flan Sud
- Favoriser tant que possible le développement libre des arbres, en évitant de tailler trop souvent
- Continuer d'aménager et d'entretenir de petits espaces verts, type square de quartier.

III - 2 - Les espaces privés :

- Encourager les propriétaires à planter des essences locales dans leur terrains.
- Clôturer les terrains plutôt avec des haies champêtres composées d'un mélange d'essences locales.
- Eviter la plantation de haie monospécifique et notamment celles de conifères.
- Utiliser des espèces persistantes pour apporter un « touche verte » même en hiver.
- Eviter d'utiliser des espèces « exotiques » (palmier...).
- Se référer à la palette végétale Pages 27 à 28, tout en sachant qu'elle n'est pas exhaustive.

EXISTANT



A FAIRE : aménager des espaces verts

A FAIRE : planter des alignements en bord de voirie

EXISTANT



A PROSCRIRE : planter des haies monospécifiques, de conifères notamment



A FAIRE : réaliser des plantations de haies vives

Schéma de principe du renforcement des alignements existants par la plantation de nouveaux sujets



PRECONISE

- Arbres existants
- Arbres à planter

ECHELLE : 1-2000°